



# Assemblée générale

Soixante-dix-huitième session

**82<sup>e</sup>** séance plénière  
Jeudi 23 mai 2024, à 10 heures  
New York

Documents officiels

*Président* : M. Francis ..... (Trinité-et-Tobago)

*La séance est ouverte à 10 h 15.*

## Point 138 de l'ordre du jour (suite)

### Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

#### Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général (A/78/707/Add.4)

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de passer à la question inscrite à l'ordre du jour, j'informe les membres que depuis la publication du document A/78/707/Add.3, l'Équateur a effectué les versements nécessaires pour ramener ses arriérés en deçà du montant calculé selon l'Article 19 de la Charte des Nations Unies. Cette information est consignée dans le document A/78/707/Add.4.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de l'information contenue dans ce document ?

*Il en est ainsi décidé.*

### Hommage à la mémoire de Son Excellence Seyyed Ebrahim Raisi, Président de la République islamique d'Iran

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de poursuivre, j'ai le triste devoir de rendre hommage à la mémoire de S. E. Seyyed Ebrahim Raisi, Président de la République islamique d'Iran, décédé le 19 mai 2024.

Au nom de l'Assemblée générale, je demande au représentant de la République islamique d'Iran de

transmettre nos condoléances au Gouvernement et au peuple iraniens ainsi qu'à la famille endeuillée de S. E. Seyyed Ebrahim Raisi.

J'invite les représentants et représentantes à se lever et à observer une minute de silence en hommage à sa mémoire.

*Les membres de l'Assemblée générale observent une minute de silence.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Un hommage formel à l'Assemblée générale sera organisé le 30 mai, comme annoncé dans ma lettre du 22 mai 2024.

## Point 14 de l'ordre du jour (suite)

### Culture de paix

#### Projet de résolution (A/78/L.67/Rev.1)

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va se prononcer sur un projet de résolution publié sous la cote A/78/L.67/Rev.1. Comme toujours, j'ai l'intention de conduire les travaux de la présente séance dans le strict respect du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Allemagne, qui va présenter le projet de résolution A/78/L.67/Rev.1.

**M<sup>me</sup> Leendertse** (Allemagne) (*parle en anglais*) : L'Organisation des Nations Unies a été fondée sur les cendres de la Seconde Guerre mondiale, une guerre déclenchée par l'Allemagne nazie qui a fait plus

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



de 60 millions de morts. L'un de nos objectifs communs au sein de l'ONU est de construire un système multilatéral qui empêche que de tels crimes se reproduisent. À de nombreuses reprises, nous nous sommes réunis dans cette salle pour commémorer des événements qui ont profondément marqué notre conscience collective. Ces échecs ne doivent jamais être répétés. Comme l'a déclaré le philosophe hispano-américain George Santayana, ceux qui ne se souviennent pas du passé sont condamnés à le répéter.

J'ai le privilège de présenter le projet de résolution A/78/L.67/Rev.1, intitulé « Journée internationale de réflexion et de commémoration du génocide commis à Srebrenica en 1995 », au nom des cofacilitateurs, l'Allemagne et le Rwanda, ainsi que du groupe restreint interrégional de 17 États Membres.

Il y a près de 30 ans, pas moins de 8 372 Bosniaques ont été exécutés de manière méthodique dans la ville de Srebrenica. Les exécutions ont commencé le 11 juillet 1995 et ont duré plusieurs jours. La désignation préalable de Srebrenica comme zone de sécurité par la résolution 819 (1993) du Conseil de sécurité n'a pas permis d'empêcher ces crimes. Perpétré au cours de la guerre de Bosnie, cet acte de génocide a entraîné la mort tragique des victimes et des souffrances inimaginables pour les rescapés et leurs familles.

Notre initiative vise à honorer la mémoire des victimes et à soutenir les survivants, qui continuent de vivre avec les séquelles de cette époque funeste. À l'instar du génocide des Tutsis au Rwanda en 1994, le génocide de Srebrenica a été reconnu comme tel par les juridictions internationales. Le génocide des Tutsis de 1994 est commémoré chaque année conformément à la résolution 58/234.

En proclamant le 11 juillet Journée internationale de réflexion et de commémoration du génocide commis à Srebrenica en 1995, nous nous engageons à combler cette lacune dans la mémoire institutionnalisée de l'ONU.

Le projet de résolution s'inspire largement de la résolution sur la Journée internationale de réflexion sur le génocide des Tutsis au Rwanda en 1994. Il met en place un programme d'activités de sensibilisation destiné à faciliter la commémoration annuelle au sein de l'ONU, et il invite tout le monde à se joindre à cette commémoration et à cette réflexion.

Le projet souligne également le rôle que jouent les juridictions internationales pour lutter contre l'impunité et amener les auteurs de génocide à répondre de leurs actes. Il contient des dispositions contre la négation de génocide et la glorification de ses auteurs, et invite les

États Membres à préserver les faits établis, notamment au moyen de l'éducation.

Je vais être franche : de fausses allégations ont été faites au sujet de ce projet de résolution. Je souhaite donc apporter quelques précisions. Ce projet de résolution n'est dirigé contre personne, ni contre la Serbie, membre estimé de l'ONU. Il vise plutôt les auteurs d'un génocide. J'invite par conséquent tout le monde à juger le texte sur ses mérites et à soutenir notre appel à la commémoration et à la réflexion sur les événements qui se sont déroulés à Srebrenica il y a près de 30 ans.

Le projet de résolution bénéficie d'un large soutien de la part d'un groupe diversifié d'États Membres, y compris d'États de la région des Balkans occidentaux et de coauteurs de toutes les parties du monde. Reconnaisant l'importance de l'adhésion et de la participation des pays de la région, le groupe restreint a décidé d'inclure les amendements proposés au texte, même si le projet de résolution avait déjà été déposé. La suggestion du Monténégro précise qu'en droit international, la responsabilité pénale pour crime de génocide est individuelle et ne peut être attribuée à aucun groupe ethnique, religieux ou autre, ni à aucune communauté dans son ensemble. Nous sommes convaincus que cette précision permet d'éviter des erreurs d'interprétation et apprécions la participation constructive du Monténégro.

Le projet de résolution vise à favoriser la réconciliation dans le présent et pour l'avenir. Nous nous félicitons du fort soutien régional, y compris de la part d'organisations de la jeunesse serbes, en faveur de ce projet. Tous les groupes ethniques impliqués dans les guerres qui ont déchiré l'ex-Yougoslavie ont subi de terribles pertes. Nous pleurons toutes les victimes de manière égale. Par « toutes », j'inclus tous les groupes ethniques qui ont subi des pertes tragiques.

Le fait que les auteurs de crimes tels que le génocide peuvent être tenus responsables constitue une avancée majeure de la communauté internationale au cours des dernières décennies. Nous espérons que l'ONU s'unira pour reconnaître un génocide déjà reconnu par ses propres institutions judiciaires.

Comme l'a déclaré Emir Suljagić, survivant du génocide de Srebrenica et directeur du Mémorial du génocide de Srebrenica, « se souvenir, c'est affirmer notre humanité et notre liberté ».

Quel message enverrions-nous aux générations futures si, au sein de l'Assemblée générale, nous choisissons de ne pas commémorer les victimes et de ne pas

réfléchir au contexte historique et aux processus judiciaires des crimes commis à Srebrenica ? J'invite tous les États membres à apporter leur précieux soutien à ce projet de résolution et à voter pour s'il est mis aux voix.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/78/L.67/Rev.1.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : L'état des incidences budgétaires dont je vais maintenant donner lecture est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Il a également été distribué aux États Membres.

Conformément aux dispositions du paragraphe 6 du projet de résolution A/78/L.67/Rev.1, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de mettre en place un programme d'activités de sensibilisation intitulé « Le génocide de Srebrenica et l'Organisation des Nations Unies », en commençant par les préparatifs du trentième anniversaire en 2025, et prie également le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres, des organismes des Nations Unies et des organisations de la société civile afin que la Journée internationale soit célébrée comme il convient.

Les demandes formulées au paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution impliqueraient de nouvelles activités en 2025 et chaque année par la suite en lien avec le programme d'activités de sensibilisation, y compris la commémoration de la Journée internationale de réflexion et de commémoration du génocide de 1995 à Srebrenica et d'autres activités de sensibilisation. L'adoption du projet de résolution aurait des incidences budgétaires de l'ordre de 350 000 à 600 000 dollars par an, pour des dépenses supplémentaires relatives aux postes et aux autres objets de dépense, à partir de 2025. Des estimations détaillées des coûts seraient élaborées à la suite d'une nouvelle consultation interne au sein du Secrétariat.

Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, un rapport révisé sur les estimations sera soumis à l'examen de l'Assemblée générale, par l'intermédiaire de la Cinquième Commission, au cours de la partie principale de sa soixante-dix-neuvième session, en détaillant les besoins pour lesquels un crédit supplémentaire serait demandé pour 2025. Les besoins pour 2026 et les années suivantes seraient présentés dans les projets de budget-programme pour examen par l'Assemblée générale au cours des années concernées.

J'informe les délégations que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document A/78/L.67/Rev.1, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Andorre, Lettonie et États fédérés de Micronésie.

Le Secrétariat a également été informé que Vanuatu s'est retiré de la liste des coauteurs du projet de résolution.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs et oratrices au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux délégations que la durée des explications est limitée à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**Le Président Vučić** (*parle en anglais*) : Prendre la parole après l'Allemagne pour s'exprimer contre le projet de résolution A/78/L.67/Rev.1 n'est pas facile, et ce pour plusieurs raisons. Quoique l'on fasse, on sera accusé par les grands, les puissants, ceux qui dominent ici et dans les médias, de nier les crimes graves qui se sont réellement produits à Srebrenica. Dans une situation où la justice morale est entièrement entre leurs mains, ils accuseront ceux qui osent s'élever contre celle-ci de la sous-estimer et de la minimiser.

Je voudrais commencer mon intervention en dénonçant les mensonges et les fausses justifications derrière l'adoption d'un tel projet de résolution. Une fois de plus, avant le début de cette séance, je me suis incliné en hommage à toutes les victimes des conflits en Bosnie, à toutes les victimes serbes et bosniaques, et j'ai souligné que j'avais déjà incliné la tête et déposé une gerbe au mémorial de Srebrenica en mémoire de tous les Bosniaques qui ont été tués. Il est difficile de s'exprimer après l'Allemagne, qui est considérée comme le pays le plus puissant d'Europe et qui se croit immanquablement autorisée à donner des leçons de morale à tous ceux qui ne sont pas d'accord avec elle. C'est pourquoi j'appelle toutes les personnes présentes dans cette salle à voter contre le projet de résolution.

Il s'agit d'un projet de résolution hautement politisé. Je voudrais poser trois questions auxquelles l'Allemagne, son principal auteur, n'a pas donné de réponse appropriée. Pourquoi ce projet de résolution est-il adopté ?

Tout d'abord, ils ont parlé de la responsabilité juridique individuelle, en mentionnant les amendements du Monténégro. Si tel est le cas, je voudrais demander pourquoi ce projet de résolution est adopté. Parce que la responsabilité juridique individuelle a déjà été évoquée et la justice a déjà été rendue, au moyen d'actes d'accusation et de verdicts. Toutes les personnes mises en accusation ont déjà été reconnues coupables et condamnées à des peines de prison.

Ce projet de résolution ne contient aucun nom individuel. Il ne porte sur rien de spécifique. Il s'agit de tout en général. Pourquoi ce caractère général alors que nous avons déjà adopté la résolution 69/323, en 2015, sur les génocides dans le monde ? Pourquoi uniquement ce cas, pourquoi uniquement cet exemple ?

Deuxième question : il est question de réconciliation. Ce projet de résolution favorise-t-il la réconciliation dans le pays dont il est question, à savoir la Bosnie-Herzégovine ? Absolument pas. Apporte-t-il la réconciliation dans la région ? Absolument pas. Je voudrais demander à la Représentante permanente de l'Allemagne ici présente pourquoi tous les préparatifs de ce projet ont été cachés et pourquoi toutes les parties n'ont pas été invitées à y participer. Lorsque la résolution 58/234 a été préparée pour le Rwanda, cela s'est fait de manière très transparente et avec le soutien de l'Union africaine et de tous les pays concernés.

L'Assemblée est-elle consciente de ce qui s'est réellement passé le 25 mars au Conseil de sécurité (voir S/PV.9587), lorsque nous avons voulu examiner les raisons pour lesquelles ils ont bombardé la Serbie en 1999 ? Il nous a été répondu : « Ne regardez pas le passé, regardez l'avenir. Cela s'est passé il y a 25 ans ». Deux jours plus tard, nous avons découvert qu'ils préparaient un type de projet de résolution similaire, mais concernant des événements qui s'étaient déroulés quatre ans plus tôt, il y a 29 ans. Lorsque cela satisfait leurs besoins politiques, ils peuvent remonter très loin dans le passé. Lorsque quelqu'un d'autre fait référence au passé, les faits n'ont pas d'importance.

Qui a besoin de cela ? Et pourquoi à ce moment précis ? Pourquoi ces personnes n'ont-elles pas parlé des génocides que leurs pays avaient commis ? Ils ont commencé à parler de l'Holocauste, mais c'est le seul génocide qui a été reconnu par l'ONU, un génocide que le pays auteur de ce projet de résolution reconnaît ici. J'aurais aimé que tous les autres génocides soient reconnus ici, conformément à la résolution 69/323 adoptée en 2015, y compris le génocide contre le peuple serbe pendant la Première Guerre mondiale. Il est fort probable qu'aucune des personnes présentes ici n'a jamais entendu parler du fait que, proportionnellement à sa taille et à sa population, la Serbie est le pays qui a perdu le plus grand nombre de personnes au monde, 28 % de sa population totale ayant été décimée. Le deuxième pays était la France, avec 10,5 %, selon les données de la Conférence de paix de Paris.

Pendant la Seconde Guerre mondiale, nous faisons partie des très rares peuples d'Europe du Sud-Est à être contre les nazis, et avons payé le tribut le plus lourd. En

Europe du Sud-Est, plus d'un million de Serbes ont été tués par les nazis allemands ou croates. Pourquoi n'ont-ils pas commencé par un projet de résolution sur cette question ? Parce qu'ils avaient besoin du présent projet de résolution à ce moment précis. Je ne vais pas parler aujourd'hui de Gaza et de toutes les autres questions dont nous sommes saisis, mais il ne faut pas sous-estimer les personnes présentes dans cette salle, car tout le monde comprendra bien ce qu'il se passe.

D'autres questions se posent également. La représentante de l'Allemagne vient de déclarer que « nous pleurons toutes les victimes de la même manière » et qu'ils regrettent les victimes de tous bords. Pourquoi ne l'ont-ils pas indiqué dans le projet de résolution ? Le projet ne contient aucune phrase en ce sens. Pourquoi ? Parce qu'ils ne le pensaient pas et parce qu'ils ne voulaient pas en débattre avec quelqu'un d'autre. Ce projet de résolution va-t-il rassembler qui que ce soit en Bosnie ? Cela va-t-il créer des divisions dans la région ? Oui, les divisions vont s'approfondir. Ce projet garantira-t-il la paix, la tranquillité et la stabilité à l'avenir ? J'en doute fortement. Nous allons devoir nous atteler à cette tâche ; nous allons devoir travailler d'arrache-pied pour maintenir la paix et la stabilité. Et nous le ferons.

Je sais quel sera le résultat final de nos travaux d'aujourd'hui. Mais je m'adresse aux puissants, aux grands et, d'aucuns diront, aux arrogants. J'attends leur réponse. Pourquoi ont-ils dû exercer une pression aussi forte sur les États Membres de l'ONU au cours des sept derniers jours contre un petit pays, la Serbie ? Pourquoi ont-ils menacé les États Membres qui ne voulaient pas voter pour le projet, en affirmant que s'ils ne votaient pas en ce sens, ils ne recevraient pas de soutien ni d'assistance sur les questions économiques et autres ?

S'agit-il de valeurs européennes ou de valeurs démocratiques ? Ou peut-être pensaient-ils que je ne serais pas en mesure de m'exprimer à ce sujet. J'ai des dizaines d'exemples qui vont dans le même sens. Pourtant, comme les membres peuvent le constater, il y a un petit pays des Balkans qui n'a pas peur de dire haut et fort qu'il votera contre le projet de résolution parce qu'il ne fera qu'ouvrir la boîte de Pandore. Mes collègues seront confrontés à des dizaines de projets de résolution similaires concernant la question du génocide. Ma question est la suivante : comment vont-ils expliquer que les terribles tueries, les terribles massacres, les terribles crimes, le meurtre de 8 000 personnes, sont pires que le meurtre, disons, de 20 millions de personnes pendant la Seconde Guerre mondiale, ou que le meurtre de dizaines de milliers de Serbes pendant la Seconde Guerre mondiale, y compris des enfants des écoles élémentaires et secondaires de Kragujevac ?

Je voudrais soulever une autre question. Pourquoi ces amendements ont-ils été adoptés ? Juste pour essayer de dissimuler ce qui se cache derrière ce projet de résolution, en affirmant que le projet n'est pas contre les peuples ni les nations, alors que toutes les condamnations et tous les verdicts sont déjà tombés et que tout est terminé. Aujourd'hui, les blessures sont en train d'être rouvertes. Pourquoi ? Parce que quelqu'un en avait besoin pour des raisons politiques. Il n'y a pas d'autre raison. Comme je l'ai déjà dit, je me suis moi-même rendu à Srebrenica pour m'incliner et déposer une gerbe, et j'ai failli être lynché. Et, malgré tout, le lendemain, j'ai tendu la main à ceux qui avaient organisé ce lynchage. Il ne s'agit pas de réconciliation. Il ne s'agit pas de souvenirs. Ce projet de résolution ne fera que rouvrir de vieilles blessures et créer un véritable chaos politique, non seulement dans notre région, mais aussi ici, dans cette salle.

Enfin, je voudrais vous offrir un cadeau, Monsieur le Président. Je sais que je ne peux pas hisser mon drapeau, le drapeau des braves, ni le brandir. Je vous l'apporterai donc, car nous appartenons à une nation fière qui a toujours su se défendre. C'est ce que nous faisons aujourd'hui, même si aujourd'hui, nous ne nous défendons pas nous-mêmes ; nous défendons le monde et les principes du droit international public.

J'appelle les États Membres à voter contre ce projet de résolution.

**M. Fu Cong** (Chine) (*parle en chinois*) : Depuis son indépendance, la Bosnie-Herzégovine cherche laborieusement la voie de la paix et du développement. Il est dans l'intérêt commun des pays de la région et de la communauté internationale que la Bosnie-Herzégovine, en tant que pays important de la région des Balkans, parvienne à une coexistence harmonieuse de tous ses groupes ethniques et que le pays préserve la paix, la stabilité et le développement.

Le conflit qu'a connu la région de l'ex-Yougoslavie dans les années 90 constitue un sombre chapitre de l'histoire. Des civils innocents de tous les groupes ethniques ont été tués, et la tragédie de Srebrenica est profondément regrettable.

La Chine a toujours préconisé de ne pas oublier l'histoire, mais d'en tirer des enseignements afin d'éviter que les tragédies se reproduisent. Elle espère que tous les groupes ethniques de Bosnie-Herzégovine feront preuve de tolérance et de réconciliation, avanceront dans l'unité et la solidarité, et travailleront ensemble pour maintenir la paix et la stabilité dans le pays, de façon à promouvoir le développement économique et social.

À l'approche du trentième anniversaire de la signature de l'Accord de paix de Dayton, la Chine espère que tous les groupes ethniques de Bosnie-Herzégovine, avec le soutien de la communauté internationale, s'engageront à sauvegarder ensemble le cadre institutionnel mis en place par cet accord, à rechercher un consensus sur les principales questions politiques liées au développement et à la stabilité du pays, et à progresser sur la voie de la consolidation de la réconciliation nationale et de l'édification de la nation.

La Chine prend note du fait que le projet de résolution A/78/L.67/Rev.1, qui doit être mis aux voix par l'Assemblée générale, a suscité une vive controverse en Bosnie-Herzégovine. Les pays de la région et les États Membres concernés ont également exprimé leurs points de vue tranchés à cet égard. La Chine a plusieurs fois appelé à une communication transparente avec les principales parties et les États Membres concernant le projet de résolution afin que le processus puisse avancer de façon consensuelle.

Un vote précipité sur le projet de résolution, qui reste marqué par des divergences importantes, serait contraire à l'esprit de réconciliation ou d'harmonie au sein de la Bosnie-Herzégovine et entre les pays de la région, à la volonté de préserver la paix et la stabilité dans les Balkans occidentaux et dans l'ensemble de l'Europe et à l'objectif initial de la proclamation de la Journée internationale de commémoration des victimes du crime de génocide, d'affirmation de leur dignité et de prévention de ce crime, qui est de démontrer la solidarité des États Membres.

C'est pourquoi la Chine n'aura pas d'autre choix que de voter contre le projet de résolution. La Chine a toujours respecté la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine, ainsi que le choix indépendant du peuple de Bosnie-Herzégovine quant à l'avenir de son pays.

La Chine continuera à œuvrer au développement de relations amicales avec tous les groupes ethniques de Bosnie-Herzégovine et à jouer un rôle constructif dans le maintien de la paix et de la stabilité dans le pays ainsi que de la tranquillité dans la région.

**M. Gertze** (Namibie) (*parle en anglais*) : Je souhaiterais présenter cette explication de vote avant le vote afin de clarifier la position de la Namibie sur le projet de résolution A/78/L.67/Rev.1, qui est examiné par l'Assemblée générale aujourd'hui.

La Namibie a pris en compte plusieurs considérations politiques et juridiques qui ont éclairé notre décision. La Namibie reconnaît le travail considérable réalisé pour favoriser la paix et la réconciliation en Bosnie-Herzégovine, sur la base de l'Accord de paix de Dayton. Nous reconnaissons et admettons en outre qu'il est crucial de s'appuyer sur ce processus pour favoriser la réconciliation de manière à ce que les divisions du passé disparaissent ou ne s'accroissent pas.

La proposition de célébrer une Journée internationale de réflexion et de commémoration du génocide commis à Srebrenica en 1995 s'inscrit dans le cadre d'un processus consultatif présentant un certain nombre de complexités, dont certaines peuvent nous échapper en tant qu'observateurs extérieurs. La Namibie a pris note des préoccupations soulevées par les parties à l'accord tripartite, qui estiment que leurs points de vue n'ont pas été pris en compte. La Namibie n'a pas l'intention de s'immiscer dans les affaires intérieures de ces parties, tout en étant fermement convaincue que l'inclusivité est synonyme d'harmonie, tandis que l'exclusivité est source de conflit.

Le génocide est un crime contre l'humanité, et son importance dans le monde, tant dans l'histoire qu'à l'heure actuelle, justifie notre intérêt ainsi que celui de la communauté internationale. La gravité de son incidence sur les communautés touchées, les nations et l'humanité dans son ensemble est une raison suffisante pour que nous continuions à commémorer une journée internationale sur le génocide, comme l'a déjà décidé l'Assemblée en 2015 (résolution 69/323), en proclamant le 9 décembre Journée internationale de commémoration des victimes du crime de génocide, d'affirmation de leur dignité et de prévention de ce crime.

Il est indéniable que le génocide ternit notre conscience collective. Il est de notre responsabilité collective de veiller à ce qu'il y soit mis un terme définitif.

Nous vivons cependant dans un monde où l'amnésie sélective se répand rapidement, un monde où chacun décide ce qu'est un génocide, quelle que soit la définition donnée par nos propres lois internationales. Ce que font nos ennemis désignés est un génocide, mais lorsque nous ou nos alliés faisons la même chose, ce n'en est pas un.

Ce qui s'est passé à Srebrenica était un génocide. Ce qui s'est passé au Rwanda était un génocide. Ce qui s'est passé en Allemagne avec l'Holocauste était un génocide. Ce qui se passe aujourd'hui à Gaza est un génocide. Ce qui s'est passé dans mon propre pays, la Namibie, entre 1904 et 1908, était un génocide et est reconnu comme le premier génocide du XX<sup>e</sup> siècle.

De nombreux génocides ont lieu aujourd'hui dans le monde. Ce sont des crimes contre l'humanité de la pire espèce, et je le répète : ils sont un fléau pour notre conscience collective.

La Namibie s'abstiendra dans le vote sur ce projet de résolution parce que nous voulons discuter du génocide de manière exhaustive et honnête. Nous devons, en tant que communauté internationale, nous engager sans réserve à mettre fin aux génocides, sans exception.

Compte tenu de ce qui précède, ainsi que de nos considérations nationales sur la manière dont le système international peut aborder les événements historiques liés au génocide, nous estimons qu'il est possible de faire davantage pour lutter contre l'impunité et garantir que les auteurs de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et d'autres crimes graves répondent de leurs actes par le truchement du système de justice pénale internationale.

**M. Musayev** (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Nous avons suivi de près les délibérations sur le projet de résolution A/78/L.67/Rev.1, intitulé « Journée internationale de réflexion et de commémoration du génocide commis à Srebrenica en 1995 », et avons pris bonne note des communications de toutes les parties intéressées.

L'Azerbaïdjan entretient un partenariat stratégique avec les pays des Balkans, fondé sur des liens historiques étroits, le respect mutuel et des intérêts communs. Il attache beaucoup d'importance au développement des relations et de la coopération avec ces pays et est réellement soucieux de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région.

L'Azerbaïdjan sait parfaitement à quel point les blessures de la guerre sont douloureuses et combien la responsabilité et la réconciliation sont importantes pour garantir la justice et instaurer la confiance et la paix.

L'Azerbaïdjan réaffirme son soutien indéfectible en faveur de l'unité, de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de tous les pays des Balkans et s'oppose fermement à toute tentative d'ingérence dans les affaires intérieures des États.

Nous pensons que la responsabilité, la justice et la vérité, ainsi que la commémoration des victimes de crimes passés, nécessitent une planification et une préparation minutieuses, et que les mesures prises par l'ONU à cet égard devraient bénéficier du soutien le plus large possible et être adoptées par consensus afin de mieux servir à promouvoir la réconciliation et la compréhension mutuelle entre les peuples et au sein des sociétés.

Compte tenu des considérations susmentionnées, l'Azerbaïdjan ne pourra pas voter si le projet de résolution est mis aux voix.

**M. Soberón Guzmán** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Les projets de résolution déposés pour examen et adoption par l'Assemblée générale doivent contribuer de manière réelle et efficace aux objectifs et principes consacrés par la Charte des Nations Unies. Le respect de la Charte, du droit international et de l'ordre constitutionnel choisi souverainement par les États Membres sera toujours le critère qui guidera l'action de notre délégation.

Éviter que la communauté internationale reste passive face aux génocides, aux crimes de guerre, au nettoyage ethnique et aux crimes contre l'humanité, sans aucune politisation ni manipulation, est un objectif auquel Cuba est fermement attachée. L'Accord de Dayton a permis de mettre un terme à la guerre civile en Bosnie-Herzégovine, qui a tué plus de 100 000 personnes de différents groupes ethniques, nationalités et religions, et de jeter les bases d'un État multiethnique dans lequel Bosniaques, Croates et Serbes peuvent vivre en harmonie les uns avec les autres.

Il incombe à l'Assemblée et à la communauté internationale de contribuer par tous les moyens possibles à la promotion d'une coexistence multiethnique pacifique en Bosnie-Herzégovine. Il est par conséquent vital de consolider la paix et la stabilité dans ce pays et dans la région des Balkans.

Cuba soutient le dialogue constructif et la coopération entre les parties, car ils contribuent à la confiance et à une véritable réconciliation. Nous ne soutenons pas les initiatives susceptibles de provoquer une escalade des tensions ou une aggravation des divisions ethniques.

Les ambitions géopolitiques ne devraient pas mettre en péril la sécurité et la stabilité régionales. Cuba rejette le fait que le texte proposé (A/78/L.67/Rev.1) invoque des doctrines telles que la responsabilité de protéger, qui ne font pas l'objet d'un consensus au sein de l'Assemblée générale et qui ont été manipulées par le passé pour des raisons politiques, mettant en péril la souveraineté des États et portant atteinte aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international.

Nous continuerons à promouvoir le respect de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, dont les victimes, comme l'a décidé l'Assemblée dans sa résolution 69/323, sont commémorées chaque année au niveau international le 9 décembre. Nous plaiderons toujours en faveur d'un dialogue constructif, de la coopération, de la compréhension mutuelle et de la paix.

**M. Reyes Hernández** (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Si je puis, je voudrais commencer en déclarant que la République bolivarienne du Venezuela rejette catégoriquement les atrocités criminelles, quels que soient le lieu ou le moment où elles sont commises ainsi que leur auteur.

En tant qu'État partie à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et au Statut de Rome, nous nous opposons fermement à l'impunité en matière de génocide et soutenons les initiatives visant à le sanctionner, tout comme la réconciliation nationale, le renforcement de la confiance et le rétablissement ou le maintien de la paix, s'il y a lieu.

Ce n'est pas la première fois que nous nous retrouvons face à la tâche ardue d'examiner un projet de résolution sur cette question importante. Il y a près de 10 ans, en 2015, une initiative similaire a été soumise au Conseil de sécurité. À l'époque, notre pays était membre du Conseil. Le Venezuela s'était alors abstenu dans le vote sur le projet de résolution S/2015/508 (voir S/PV.7481) en faisant valoir ce qui suit.

Le projet de résolution proposé ne bénéficiait pas de l'approbation des peuples et des autorités de la région, qui ont essentiellement, par définition, la tâche de promouvoir directement, avec l'appui de la communauté internationale, le processus de consolidation de la paix et de favoriser la stabilité politique dans cette région. Nous avons également souligné à l'époque que le projet de résolution, loin de contribuer à la réconciliation, exacerberait au contraire les divergences entre les communautés bosniaque, serbe et croate qui cohabitent en Bosnie-Herzégovine, alors que ce pays doit édifier un avenir commun fondé sur la paix, la solidarité, le dialogue et le respect de la diversité.

Les considérations que nous avons exprimées en 2015 restent pleinement valables aujourd'hui. Les victimes de Srebrenica méritent une commémoration fondée sur le consensus, acceptée par les parties concernées et saluée par l'ensemble de la communauté internationale.

Le Venezuela plaide en faveur de la réconciliation et de la paix dans la région des Balkans. La fonction de l'ONU est de promouvoir la compréhension entre les peuples et, à cet égard, nous demandons instamment que le travail commencé à Dayton se poursuive par la mise en œuvre de l'Accord-cadre général, qui est le résultat d'un consensus politique entre les parties concernées.

Enfin, nous demandons respectueusement qu'il soit tenu compte de toutes ces considérations lorsque le moment viendra de se prononcer sur le projet de résolution A/78/L.67/Rev.1, dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui.

**M<sup>me</sup> Pichardo Urbina** (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Notre délégation souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution A/78/L.67/Rev.1, intitulé « Journée internationale de réflexion et de commémoration du génocide commis à Srebrenica en 1995 ».

Le Nicaragua a toujours condamné le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité. Il devient de plus en plus évident, au sein de l'Assemblée générale, que le monde occidental applique sans modération le deux poids, deux mesures. L'Assemblée générale continue d'être victime d'une manipulation et d'une instrumentalisation visant à faire avancer les desseins politiques et les intérêts spécifiques des pays occidentaux.

Le Nicaragua estime que le fait de promouvoir et d'imposer des actions ou des initiatives unilatérales à des peuples spécifiques, comme c'est le cas avec ce projet de résolution, qui ne fait pas l'objet d'un consensus national en Bosnie-Herzégovine, n'œuvre pas en faveur du processus de réconciliation dans ce pays, pas plus que cela ne contribue à un climat d'unité dans la région en général, étant donné que le projet n'incarne pas l'ensemble des points de vue des habitants de ce pays.

La responsabilité historique de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et sa participation à ces événements tragiques ne peuvent être passées sous silence. Il y a 25 ans, l'OTAN a bombardé la Yougoslavie sans discernement, causant des milliers de morts et de blessés, une arme que l'Occident a utilisée dans d'autres parties du monde pour envahir et détruire des nations souveraines, semant la mort et la destruction dans son sillage dans tous les pays victimes de la machine militaire de l'OTAN.

L'Europe ne peut pas non plus faire mine d'ignorer ou tenter d'effacer de l'histoire le plus grand génocide commis contre nos peuples autochtones dans l'Amérique actuelle et contre nos frères en Afrique lors du processus de conquête, de colonisation et d'asservissement de nos ancêtres. Nos ancêtres sont devenus visibles pour le monde occidental lorsque celui-ci a envahi, colonisé et détruit notre culture et la vision du monde de nos peuples indigènes, commettant ainsi l'un des plus grands génocides de l'histoire de l'humanité, détruisant des millions de vies humaines et extrayant les ressources et minéraux précieux qui ont servi à enrichir les puissances occidentales.

Un génocide est aujourd'hui perpétré contre le peuple palestinien sous les yeux du monde entier. Les mêmes pays européens qui promeuvent le projet de résolution nient toute tentative d'élimination de nos frères et

sœurs palestiniens, tout en continuant à fournir les armes, le financement et les ressources qui permettent de continuer à commettre ces crimes.

Compte tenu de ces initiatives, un monde multipolaire et polycentrique est plus nécessaire et urgent que jamais pour garantir une paix et une sécurité justes et véritables. Il est temps de rétablir le lien entre les droits des peuples et une Organisation des Nations Unies qui représente tout le monde.

Le Nicaragua plaide pour un monde de dialogue et de paix authentiques et sincères, de justice et de solidarité, de fraternité et de bonne volonté, qui nous permette de nous rapprocher avec toutes nos différences et d'enrichir nos accords.

Enfin, compte tenu du deux poids, deux mesures appliquée par l'Occident, la question se pose. Les pays occidentaux soutiendraient-ils un projet de résolution sur un génocide commis par les puissances colonisatrices dans notre Amérique et s'en porteraient-ils coauteurs ? Pour toutes ces raisons, le Nicaragua votera contre le projet de résolution présenté par la représentante de l'Allemagne, car non seulement il ne contribue pas à la paix et à la réconciliation dans la région, mais il aggravera également la situation.

**M. Mahmoud** (Égypte) (*parle en arabe*) : L'Égypte avait espéré que le projet de résolution A/78/L.67/Rev.1 serait adopté par consensus, dans le même esprit qui a inspiré les résolutions précédentes commémorant le génocide, lesquelles reflètent la coopération constructive et le respect mutuel entre les nations et visent à préserver la mémoire collective ainsi qu'à encourager la culture de paix et de réconciliation. La coopération et le consensus sont l'essence même de l'action multilatérale et doivent rester le pilier central lors de l'adoption de telles résolutions, qui ont trait à nos valeurs humaines et à nos principes universels.

La délégation égyptienne s'oppose à la ligne de conduite adoptée pour déposer le projet de résolution et au processus de négociation précipité à ce sujet. Cela conduit à s'interroger sur les véritables intentions derrière ce projet en ce moment critique. L'absence d'un environnement positif pour débattre de ces questions augmente le risque de raviver d'anciens conflits et différends. Elle laisse également présager des conséquences négatives sur la stabilité politique dans la région des Balkans. Il aurait mieux valu œuvrer en faveur d'un dialogue axé sur la justice et la transparence afin de préserver l'intérêt collectif et de renforcer la coopération constructive entre les pays.

L'Égypte est mécontente parce que certains pays, y compris les auteurs du projet de résolution, l'ont utilisée comme prétexte pour cibler des pays spécifiques sur le plan politique. Alors qu'ils manifestent un intérêt de pure forme pour les concepts de droit international et de droits humains en lien avec la situation dans les Balkans, ils restent silencieux face aux violations flagrantes des droits humains, du droit international et du droit international humanitaire dans certains conflits en cours dans d'autres parties du monde. Pire encore, ils les soutiennent dans certains cas.

L'Égypte réaffirme son engagement à promouvoir le dialogue politique et diplomatique comme principal mécanisme de règlement des différends dans les Balkans. Nous sommes fermement convaincus que des solutions ne peuvent pas être imposées de l'extérieur au moyen de résolutions partiales ou de diktats unilatéraux. La compréhension des enjeux historiques et politiques propres à cette région nécessite des efforts continus et un dialogue constructif qui permettront aux peuples et aux pays de la région des Balkans de parvenir à un accord de leur plein gré, bénéficiant de l'acceptation et du soutien de toutes les parties concernées. C'est le meilleur moyen pour avancer vers un avenir radieux qui profitera à tous les peuples des Balkans.

Pour conclure, l'Égypte a l'intention de voter pour le projet de résolution commémorant le génocide de Srebrenica, sans aucune tension politique. Notre vote est conforme à notre position inébranlable et de longue date, qui reflète notre engagement envers le droit international et la Charte des Nations Unies. Il reflète également notre attachement aux valeurs humaines et morales profondément ancrées et s'inscrit dans le droit fil des principes et décisions adoptés par l'Organisation de la coopération islamique. Il soulignera notre solidarité ainsi que notre engagement à promouvoir la sensibilisation aux crimes contre l'humanité à l'échelle internationale et à faire face aux menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales.

**M. Abushahab** (Émirats arabes unis) (*parle en anglais*) : Les Émirats arabes unis font cette déclaration pour expliquer leur vote avant le vote sur le projet de résolution A/78/L.67/Rev.1, intitulé « Journée internationale de réflexion et de commémoration du génocide commis à Srebrenica en 1995 ».

En 2012, les restes d'une petite fille ont été identifiés à Potočari. Elle avait été assassinée lors du génocide de Srebrenica, en juillet 1995. Sa mère, qui a survécu au massacre, lui a donné un nom, de sorte que lorsqu'elle a été enterrée aux côtés de son père, de ses deux oncles et de son grand-père, sa pierre tombale n'était pas vierge d'inscription. Fatima Muhić était la plus jeune des plus de

8 000 Bosniaques qui ont été assassinés pendant ces jours sombres. Elle n'avait que deux jours.

Ce qui s'est passé à Srebrenica était un génocide. C'est un fait établi, reconnu par les plus hautes juridictions internationales. Parmi les guerres qui ont déchiré les Balkans, le génocide de Srebrenica a été amplement documenté et sert de rappel des horreurs qu'aucune communauté ne devrait avoir à endurer.

Tant dans les paroles que dans les actes, les Émirats arabes unis ont constamment manifesté leur solidarité envers leurs frères et sœurs qui ont affronté des horreurs inimaginables en Bosnie-Herzégovine. Nous avons été parmi les premiers à leur apporter une aide humanitaire. Nos troupes ont servi dans les Balkans et, depuis lors, nous avons soutenu tous nos partenaires sur le chemin du relèvement et de la réconciliation.

Bien entendu, nous appuyons fermement le contenu de ce projet de résolution. Les victimes, la manière dont elles ont été assassinées et les raisons de ce massacre ne doivent jamais être oubliées. Leurs familles méritent le plus grand respect et doivent pouvoir tourner la page.

La mise sur pied d'initiatives éducatives, la condamnation de la glorification des crimes de guerre et de leurs auteurs, l'identification et l'inhumation dans la dignité des autres victimes du génocide, ainsi que la poursuite des auteurs qui n'ont pas encore été traduits en justice sont autant d'efforts qui méritent tout notre soutien. Nous condamnons fermement toute tentative de nier ou de minimiser le génocide de Srebrenica.

Cela étant posé, nous tenons à souligner nos profondes réserves concernant le calendrier et le processus suivis pour le projet de résolution. Nous sommes profondément préoccupés par le fait que les discussions autour du projet ont, hélas, donné lieu à une forte politisation.

Malheureusement, la paix dans les Balkans est fragile. Les efforts déployés pour résoudre des différends de longue date sont au point mort et, dans certains cas, des progrès importants ont été réduits à néant. Les acteurs de la région n'ont pas respecté leurs engagements et, par conséquent, les tensions interethniques augmentent. Il est crucial que nous restions tous concentrés sur la promotion de l'unité et de la réconciliation dont la région a désespérément besoin. La mémoire de Srebrenica ne doit pas être exploitée à des fins politiques ni devenir une raison pour attiser les divisions.

Il aurait fallu accorder davantage de temps à la diplomatie. La gravité des crimes commis exige que nous ne laissions pas les circonstances politiques éclipser l'importance de l'unité dans notre quête de justice et de mémoire. C'est la raison pour laquelle les Émirats arabes

unis ont l'intention de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution. Seul l'effet déstabilisateur que l'adoption du texte pourrait avoir dans les Balkans motive notre vote.

Notre abstention a pour but de souligner la nécessité de réduire les tensions régionales et d'encourager la désescalade. Les blessures historiques persistantes ne peuvent être guéries sans de véritables efforts de réconciliation. Nous croyons que la promotion d'une paix et d'une stabilité durables nécessite un dialogue réfléchi et inclusif, notamment pour éviter que des crimes similaires ne soient à nouveau commis.

Nous profitons également de cette occasion pour demander instamment à l'ensemble des dirigeants politiques et locaux des Balkans de prendre en compte les risques pour la paix et la stabilité et d'éviter toute incitation à la violence. Ils doivent réaffirmer leur engagement en faveur de la désescalade à la suite de l'examen du projet de résolution d'aujourd'hui. Nous encourageons toutes les parties à assumer leur responsabilité afin de préserver et de renforcer les acquis durement obtenus dans les Balkans.

Le vote d'aujourd'hui et la période qui l'a précédé doivent nous rappeler qu'il est urgent de promouvoir la tolérance et la coexistence pacifique ainsi que d'empêcher la résurgence de la haine et de l'intolérance.

**M. Luemba** (Angola) (*parle en anglais*) : La République d'Angola condamne tous les crimes contre l'humanité et autres violations du droit international, du droit international des droits humains et du droit international humanitaire, quels que soient le lieu où ils sont commis et leurs auteurs. L'Angola a reconnu que les événements survenus à Srebrenica le 11 juillet 1995 étaient extrêmement graves et constituaient un crime de génocide, comme l'ont établi le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et la Cour internationale de Justice.

Toutefois, l'Angola est fermement convaincu que la paix, la réconciliation et l'unité doivent être protégées à tout prix une fois qu'elles sont atteintes. Après 30 ans, nous ne pouvons ne pas tenir compte des améliorations continues enregistrées au niveau de la réconciliation et de la coopération entre les trois communautés différentes qui composent la Bosnie-Herzégovine et qui, ensemble, construisent une société prête à pardonner et à aller de l'avant pour bâtir un avenir meilleur pour leurs populations. Nous sommes d'avis que le processus de réconciliation dans la région des Balkans est encore très fragile, et estimons que cette initiative pourrait nuire à la région et risque d'exacerber les tensions régionales et de compromettre le délicat processus d'unité nationale et de réconciliation du pays.

Nous avons également quelques inquiétudes concernant le processus, notamment eu égard à la transparence et à l'inclusivité. Nous aurions préféré un projet de résolution qui dresse le bilan des évolutions positives et examine les aspects propices à une véritable réconciliation, qui voie dans le passé les enseignements à tirer et qui cherche à adopter une approche tournée vers l'avenir en encourageant, en facilitant et en accélérant le processus de réconciliation et de coopération, et en promouvant la stabilité et le développement durable dans la région. C'est pourquoi l'Angola s'abstiendra dans le vote d'aujourd'hui.

**M. Mukongo** (République démocratique du Congo) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner l'occasion d'expliquer le vote que nous allons émettre tout à l'heure pour le compte de ma délégation sur le projet de résolution concernant l'établissement d'une Journée internationale de réflexion et de commémoration du génocide commis à Srebrenica en 1995 (A/78/L.67/Rev.1).

Ma délégation comprend parfaitement bien la rationalité de toute démarche tendant à reconnaître politiquement l'existence d'un génocide partout où des atrocités ont été commises dans le but de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux. Mais elle insiste sur le caractère éminemment consensuel d'une telle démarche.

Dans le cas d'espèce, et comme nous le savons tous, la Bosnie-Herzégovine est une zone post-conflit sensible, où subsistent des tensions ethniques et des problèmes politiques internes. Cette question très sensible devrait nous inciter à plus de précautions.

Il est clair que ce projet de résolution n'a pas fait l'objet d'un consensus au sein de la population de la Bosnie-Herzégovine. Il nous revient qu'aucune discussion ni accord de quelque genre que ce soit n'ont eu lieu avant la présentation de ce projet. Cette décision divise profondément les communautés ethniques sur le territoire de ce pays. Tel que présenté, le projet de résolution est perçu comme un acte antagoniste des représentants d'une communauté contre une autre.

Il y a également lieu de souligner le manque de consultation au niveau régional, ce qui constitue une remise en question de la réconciliation entre les peuples de la région et un danger sur la stabilité de celle-ci. Cette résolution sera contreproductive et ne renforcera pas la paix ni ne pansera les blessures du passé. Cela ne fera au contraire que creuser le fossé entre ces nations et générer de nouvelles vagues de tensions dans les Balkans

occidentaux. Nous, Assemblée générale des Nations Unies, devrions éviter cela.

Sur un autre registre, la reconnaissance du génocide doit se faire sur base des critères objectifs, en évitant toute sélectivité, toute politisation et toute politique de deux poids, deux mesures, car on ne peut reconnaître le génocide des uns et renier celui des autres.

Par ailleurs, ma délégation voudrait également saisir cette opportunité pour rappeler à l'Assemblée les atrocités qui ont lieu dans la partie est de la République démocratique du Congo. Les statistiques sont écœurantes. Le récent rapport du Secrétaire général du 14 mai, sur la protection des civils (S/2024/385), établit que rien qu'en 2023, 219 000 civils congolais ont été exterminés. Notez bien 219 000.

Bien plus, alors que nous nous réunissons ici, le Rwanda prépare un génocide sournois des Hutus dans l'est de la République démocratique du Congo. J'en veux pour preuve les propos récents des dirigeants rwandais qui ont affirmé sans coup férir, sur un média étranger, que l'armée rwandaise ne quittera pas la République démocratique du Congo tant qu'on n'aura pas restitué aux Tutsis congolais leurs territoires et tant que leurs droits ne seront pas garantis. Ces déclarations extrêmement dangereuses confirment les récentes attaques lancées contre les camps de déplacés internes de Mugunga, au Nord-Kivu, par l'armée rwandaise, la Force de défense rwandaise, attaques qui ont débouché sur le carnage impitoyable des civils innocents, en majorité des femmes et des enfants.

L'Assemblée ne doit pas ignorer qu'un véritable génocide humain et économique, passé sous silence, est en train de se dérouler dans l'est de la République démocratique du Congo. Plus de 11 millions de morts, 7,2 millions de déplacés internes : ces agressions à répétition contre la République démocratique du Congo durent depuis près de 30 ans.

Ma délégation est étonnée de constater que certains auteurs de ces atrocités devenues chroniques dans l'est de mon pays, des gens dont les mains sont souillées du sang des Congolais qu'ils massacrent à longueur de journée, comptent parmi les initiateurs de ce projet de résolution, comme s'ils n'éprouvaient de la compassion qu'à l'égard de la population de Srebrenica. C'est un scandale et une confusion. Nous espérons que l'Assemblée générale envisagera bientôt de prendre une position juste et entreprendra des actions appropriées et cohérentes face à la tragédie en cours dans l'est de mon pays.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution

A/78/L.67/Rev.1, intitulé « Journée internationale de réflexion et de commémoration du génocide commis à Srebrenica en 1995 ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gambie, Guinée-Bissau, Guyana, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Koweït, Lettonie, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Malawi, Malte, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Monténégro, Myanmar, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Palaos, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Suède, Suisse, Tchad, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Yémen, Zambie

*Votent contre :*

Antigua-et-Barbuda, Bélarus, Chine, Comores, Cuba, Dominique, Érythrée, Eswatini, Fédération de Russie, Grenade, Hongrie, Mali, Nauru, Nicaragua, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, Sao Tomé-et-Principe, Serbie

*S'abstiennent :*

Algérie, Angola, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chypre, Congo, CÔTE D'IVOIRE, Émirats arabes unis, Éthiopie, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Jamaïque, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Lesotho, Liban, Madagascar, Maldives, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, République démocratique populaire

lao, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Seychelles, Slovaquie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Viet Nam

*Par 84 voix contre 19, avec 68 abstentions, le projet de résolution A/78/L.67/Rev.1 est adopté (résolution 78/282).*

[La délégation des îles Marshall a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs et oratrices au titre des explications de vote après le vote, je rappelle que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Prabowo** (Indonésie) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite fournir une explication de vote après le vote sur la résolution 78/282, intitulée « Journée internationale de réflexion et de commémoration du génocide commis à Srebrenica en 1995 ».

Pour l'Indonésie, le caractère sacré de la vie et de l'humanité prime sur toute autre considération. Nous adoptons par conséquent une position de principe inébranlable contre le génocide. La résolution qui vient d'être adoptée est un puissant rappel de la douleur et de la souffrance endurées par plus de 8 000 personnes à Srebrenica il y a près de 30 ans. Il s'agit d'un appel, adressé à chacun d'entre nous, à protéger les plus vulnérables et à veiller à ce que de telles atrocités ne se reproduisent plus jamais, nulle part.

Néanmoins, alors que nous nous préparons à rendre hommage aux victimes de ce chapitre sombre de l'histoire, nous nous voyons contraints d'appliquer les leçons de Srebrenica à l'actualité. Un génocide se déroule actuellement sous nos yeux à Gaza. Nous assistons en direct, 24 heures sur 24, sept jours sur sept, à l'asservissement, à la mutilation et au massacre systématiques de la population de Gaza. Plus de 35 000 personnes ont perdu la vie, principalement des femmes et des enfants, et on estime à 80 000 le nombre de personnes sous les décombres. Quelque 1,1 million de personnes sont menacées par la famine et, avec l'assaut de Rafah, les 2,3 millions de Palestiniens de Gaza n'ont aucun endroit sûr où se réfugier. S'il est une chose que nous devons retenir de Srebrenica, c'est que l'inaction n'est pas une option.

Feu Kofi Annan a déclaré : « La tragédie de Srebrenica hantera à jamais l'histoire de l'Organisation des Nations Unies ». Et nous voici, après deux résolutions

adoptées en session extraordinaire d'urgence, trois résolutions du Conseil de sécurité et deux ordonnances en indication de mesures conservatoires de la Cour internationale de Justice sur Gaza, face à une Organisation des Nations Unies qui reste paralysée, incapable d'influer sur la situation sur le terrain. C'est pourquoi, par principe face à cette situation macabre qui donne à réfléchir, l'Indonésie a voté pour la résolution.

Ne ternissons pas la mémoire solennelle de Srebrenica par notre inaction à Gaza. Si nous ne voulons pas que l'histoire se répète, nous devons tous faire preuve de fermeté pour garantir le respect du droit international et de la Charte des Nations Unies. J'insiste sur le fait que nous devons rejeter la politique de deux poids, deux mesures. Nous devons assumer nos responsabilités et nous engager en faveur de la justice et de l'humanité.

Malgré notre soutien, nous regrettons que cette résolution ait dû être mise aux voix. Un moment de commémoration aussi important aurait dû nous rassembler en l'honneur de la mémoire sacrée des victimes. Nous aurions vraiment souhaité que cette résolution soit abordée différemment, avec un processus de négociation plus inclusif, afin de parvenir à un texte consensuel. Un consensus aurait permis à cette commémoration d'être tournée vers l'avenir, d'englober tous les peuples avec sincérité et de poser des bases solides pour la réconciliation. L'Indonésie entend dès lors continuer à insister sur le fait que cette commémoration doit s'accompagner d'efforts de réconciliation complets, inclusifs et tournés vers l'avenir, afin de créer des conditions propices à une paix et une stabilité durables, dans l'intérêt véritable des populations de la région et d'ailleurs.

**M. Irvani** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord exprimer ma profonde gratitude aux nombreux groupes régionaux, délégations, missions permanentes et organisations internationales qui, à différents niveaux, ont adressé leurs condoléances et leur sympathie au peuple et au gouvernement iraniens, endeuillés par la perte du Président et du Ministre des affaires étrangères. M. Raisi, M. Amir-Abdollahian et leurs compagnons décédés étaient très respectés et aimés par le peuple iranien.

Cette semaine, des millions d'Iraniens à travers le pays ont exprimé leur profond respect pour ces éminentes personnalités, notamment lors de la cérémonie funéraire. Les efforts inlassables que M. Raisi et M. Amir-Abdollahian ont déployés au service du peuple iranien sont la parfaite illustration de leur total dévouement envers leur nation bien-aimée. Leur contribution au

développement, à la dignité humaine et à la coopération, ainsi qu'au renforcement de la paix, de la sécurité et des relations amicales dans la région et au-delà, restera dans nos mémoires. Ils resteront à tout jamais une source d'inspiration pour notre peuple et pour tous ceux qui aspirent à des causes justes et à des objectifs nobles dans le monde.

En ce qui concerne la résolution 78/282, je voudrais déclarer que la République islamique d'Iran rejette clairement les atrocités criminelles, en particulier les événements catastrophiques qui se sont déroulés à Srebrenica. Notre vote pour la résolution adoptée aujourd'hui témoigne de notre détermination à soutenir les victimes du génocide de Srebrenica en 1995 et à exprimer notre solidarité envers celles-ci. Tous les peuples devraient s'unir pour honorer les victimes en Bosnie-Herzégovine et leur mémoire, et se servir de cet événement pour rejeter collectivement les atrocités criminelles et promouvoir la justice et le pardon pour les générations futures.

Par notre soutien, nous rendons également hommage à nos héros tombés : plusieurs ressortissants iraniens ont été martyrisés alors qu'ils poursuivaient le noble objectif d'aider le peuple de Bosnie-Herzégovine lors de ces événements funestes. Malheureusement, à l'époque, la communauté internationale a trahi la conscience mondiale, laissant des innocents être victimes des crimes les plus graves. Le massacre de Srebrenica est en effet une page sombre de l'histoire de l'humanité et de l'Organisation des Nations Unies.

La République islamique d'Iran réaffirme sa position de principe en faveur de la paix, de la stabilité et de la sécurité en Bosnie-Herzégovine et dans la région des Balkans, dans un esprit de dialogue et de compréhension, tout en maintenant et en renforçant la coexistence pacifique de tous les habitants du pays et de la région, indépendamment de leur appartenance ethnique et de leur religion. Nous réaffirmons en outre l'importance de respecter l'intégrité territoriale des pays de la région. Nous soulignons la nécessité d'une approche inclusive et de bonne foi pour préserver la paix et garantir une stabilité durable. Cette ambition doit englober tous les individus, en veillant à ce que personne ne soit laissé pour compte.

En parlant d'atrocités criminelles, je voudrais préciser que nous n'avons pas oublié que des millions d'Iraniens, près d'un quart de la population iranienne de l'époque, ont été victimes du génocide perpétré entre 1917 et 1919 en raison des objectifs politiques d'un certain pays étranger, qui ont provoqué une grave pénurie de nourriture et de ressources vitales, conduisant à une famine de grande ampleur.

N'oublions pas non plus que les personnes qui ont perdu la vie à Srebrenica n'ont pas seulement été victimes de crimes odieux perpétrés par des individus, mais qu'elles ont également été victimes de la soif de puissance et des échecs de certains pays occidentaux, y compris ceux qui intervenaient en tant que forces de maintien de la paix au moment où cette tragédie s'est produite.

Il n'en reste pas moins que les pays qui devraient porter la responsabilité, avec l'OTAN, de l'échec qui a conduit Srebrenica à la catastrophe en 1995 font aujourd'hui partie des auteurs de cette résolution. Ce fait préoccupant, combiné aux événements actuels au niveau international, en particulier la situation catastrophique à Gaza, devrait inciter chacun d'entre nous à douter des véritables intentions de certains pays occidentaux, car la situation en Palestine a révélé aux yeux de tous la politique discriminatoire et sélective qu'appliquent certains États.

La situation catastrophique actuelle en Palestine et les ordonnances contraignantes rendues par l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies à ce sujet sont les sujets les plus pertinents dans le cadre des discussions concernant la présente résolution. Nous regrettons que ce sujet, bien que très pertinent et important, ait été passé sous silence. Néanmoins, l'adoption de cette résolution devrait servir de rappel des responsabilités qui incombent à l'Organisation des Nations Unies à l'égard de chaque femme, homme et enfant palestinien. Nous estimons que l'Organisation des Nations Unies ne devrait pas commettre la même erreur qu'en 1995. Les douloureuses leçons du passé, qui ont effectivement coûté un lourd tribut, devraient inciter l'humanité à veiller à ce que de telles catastrophes ne se reproduisent pas.

**M. Nebenzia** (Fédération de Russie) (*parle en anglais*) : Avant d'expliquer mon vote, je voudrais soulever un point. Considérez-la comme une motion d'ordre, et je compte sur vous, Monsieur le Président, pour déduire les remarques que je vais faire maintenant du temps qui m'est imparti pour mon explication de vote.

Avant le vote, vous avez, Monsieur le Président, donné la parole au « représentant de la Serbie ». Je voudrais vous rappeler qu'il n'est pas le « représentant de la Serbie ». Il est le Président de la République de Serbie. Je pense, Monsieur le Président, que vous auriez dû le reconnaître, respecter ses hautes fonctions et vous adresser à lui en conséquence. J'en viens maintenant à l'explication de vote.

(*l'orateur poursuit en russe*)

Nous avons assisté aujourd'hui à un triste chapitre de l'histoire de l'Assemblée générale. Un groupe de délégations, emmené par l'Allemagne, a décidé d'abuser des

pouvoirs de l'Assemblée générale et d'adopter, sous le couvert d'une résolution concernant l'instauration d'une journée commémorative (résolution 78/282), une déclaration politique dont l'objectif est, quoi qu'en disent ses auteurs, de diaboliser l'un des peuples de l'ex-Yougoslavie et de porter atteinte à l'Accord de paix de Dayton ainsi qu'à la résolution 1031 (1995) du Conseil de sécurité, qui a entériné cet accord. Sans surprise, la résolution non consensuelle, adoptée par vote, non seulement n'appelle pas à la pleine mise en œuvre de l'Accord de Dayton, mais ne le mentionne même pas. Le résultat du vote n'a pas été celui qu'espéraient ses auteurs. Regardez les chiffres : les Membres de l'Organisation des Nations Unies qui n'ont pas soutenu la résolution sont plus nombreux que ceux qui l'ont appuyée.

Parmi les auteurs du projet de résolution figurait le représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine, qui a outrepassé son autorité dans cette affaire. Conformément à la Constitution de la Bosnie-Herzégovine, qui est partie à l'Accord de Dayton, cette résolution aurait dû être approuvée par tous les membres de la présidence de Bosnie-Herzégovine avant d'être déposée.

Il s'agit là d'une confirmation de plus de la politique constante de certaines élites bosniaques et de leurs soutiens occidentaux visant à affaiblir le rôle de la présidence en tant que voix suprême de la position consensuelle de la société multiethnique de Bosnie-Herzégovine sur des questions clefs pour l'État. Rappelons que le concept d'équilibre entre les intérêts des trois peuples constitutifs et des deux entités est un élément central de l'Accord de paix de Dayton, qui a mis fin à la guerre civile meurtrière en Yougoslavie.

Dès le départ, les auteurs de la résolution ont induit en erreur les membres de l'Assemblée générale. Ils ont affirmé que la résolution visait à parvenir à la réconciliation, en dissimulant le fait qu'il manquait un élément essentiel, à savoir le consentement de tous les peuples et entités de Bosnie-Herzégovine. Le simple fait que le projet de résolution a été présenté et examiné a ravivé les tensions en Bosnie-Herzégovine et dans l'ensemble des Balkans. Cela est confirmé par des manifestations de masse à Banja Luka, des lettres et des déclarations du membre serbe de la présidence de Bosnie-Herzégovine, Željka Cvijanović, et des représentants serbes lors des séances du Conseil de sécurité du 30 avril et du 15 mai (voir S/PV.9621 et S/PV.9626). La déclaration faite par l'Assemblée nationale de la République de Serbie le 22 mai montre également que la question débattue aujourd'hui a une dimension juridique.

Il est tout à fait inacceptable d'établir un parallèle entre la résolution adoptée concernant Srebrenica et la

résolution sur le génocide au Rwanda (résolution 58/234). Avant d'être examiné par l'Assemblée générale, le projet de résolution sur le Rwanda avait été approuvé en interne dans le pays, puis au sein d'un groupe régional, à savoir l'Union africaine. Dans le cas de la résolution relative à Srebrenica, nous n'avons rien vu qui puisse être considéré comme une tentative de parvenir à un accord sur des approches communes. Au lieu de cela, le groupe d'amis a rédigé et présenté le projet de résolution comme un produit fini « à prendre ou à laisser », avec quelques séries de consultations formelles.

Tous les appels lancés par des membres responsables de l'Organisation des Nations Unies, y compris la Russie et la Serbie, afin de renvoyer la question de la journée de commémoration de la guerre de Bosnie au niveau national afin qu'elle soit examinée par les trois peuples constitutifs de la Bosnie-Herzégovine en vue de parvenir à une position unifiée dans la région ont été rejetés. En même temps, la liste des coauteurs comprend l'Allemagne, les États-Unis, la France, la Grande-Bretagne, la Finlande, l'Irlande, l'Italie, le Liechtenstein et même la Nouvelle-Zélande. Même les Pays-Bas, dont le bataillon dit de maintien de la paix a joué un rôle honteux dans la tragédie de Srebrenica en 1995, n'ont pas hésité à se joindre à la liste.

Une chose est sûre : les auteurs de la résolution d'aujourd'hui agissent en connaissance de cause, en poussant la Bosnie-Herzégovine à l'affrontement, sans aucun égard pour le prix qu'elle a payé pendant la guerre civile des années 90. La guerre a causé la mort de 100 000 personnes et a entraîné de nombreuses tragédies sanglantes, non seulement contre les Bosniaques, mais aussi contre les Serbes et les Croates. On a l'impression que ce projet de résolution vise à ce que les peuples de Bosnie-Herzégovine ne se réconcilient jamais. Nous considérons ces actions comme une menace pour la paix et la sécurité du pays et de l'ensemble de la région.

Tout cela est cynique et hypocrite. Mais, plus surprenant encore, l'auteur principal de la résolution est l'Allemagne. Le pays qui a déclenché deux guerres mondiales au XX<sup>e</sup> siècle, qui a exterminé des millions de personnes dans des camps de concentration, qui est responsable de crimes de masse en Afrique et qui a pris part, de façon très active, à l'effondrement de la Yougoslavie et au bombardement de Sarajevo en 1995 tente aujourd'hui de faire la leçon aux autres depuis la tribune de l'Assemblée générale sur l'importance de la réconciliation nationale. Nous sommes convaincus que l'Allemagne n'a pas le droit, sur le plan moral, ne serait-ce que de mentionner le terme « génocide » au sujet d'autre chose que ses propres crimes odieux. Nous voudrions rappeler que l'Organisation des Nations Unies elle-même, dans les murs de laquelle nous sommes réunis

aujourd'hui, a été créée en raison des crimes de l'Allemagne nazie et afin d'empêcher une fois pour toutes que de tels crimes contre l'humanité ne se reproduisent.

Nous voudrions également souligner qu'avec une telle démarche, les auteurs de la résolution ont balayé le statu quo, basé sur la résolution 69/323 qui proclamait le 9 décembre Journée internationale de commémoration des victimes du crime de génocide, d'affirmation de leur dignité et de prévention de ce crime, ce qui revient à ouvrir une boîte de Pandore. Rappelons qu'il n'existe aucune résolution de l'Assemblée générale sur le génocide et les autres crimes de l'Allemagne nazie contre les peuples de l'Union soviétique pendant la Grande Guerre patriotique de 1941 à 1945. Ces crimes du régime nazi ont coûté la vie à 27 millions de citoyens soviétiques. De nombreux peuples européens ont également souffert, y compris les Serbes, qui ont été très durement touchés. Nous ne l'avons pas oublié, et nous ne l'oublierons pas. Rien ni personne n'est oublié.

Nous ne pouvons passer sous silence les déclarations de plusieurs représentants sur l'importance de respecter les décisions du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et de la Cour internationale de Justice. Le TPIY et son successeur, le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, qui ont été établis pour assurer une justice impartiale, ont complètement échoué dans cette mission. Leurs décisions biaisées et politisées n'ont rien fait pour favoriser une réconciliation durable dans les Balkans. Le TPIY et le Mécanisme résiduel n'ont fait qu'accentuer les divisions dans les Balkans. Ils ont imputé la responsabilité des événements des années 90 presque exclusivement aux Serbes, en fermant les yeux sur les nombreux crimes des autres parties au conflit. En conséquence, les voix des victimes serbes n'ont jamais été entendues et aucune justice n'a été rendue. Pour le TPIY et le Mécanisme, c'est comme si les victimes serbes de ces crimes n'existaient pas. Ce n'est pas comme cela que fonctionne la justice réelle.

Il convient de préciser que le corpus de preuves du TPIY reposait en grande partie sur des notions juridiques douteuses inventées par le Tribunal lui-même. Ses décisions comptent des milliers de pages, mais l'élément subjectif du crime de génocide a été déduit du récit par un témoin d'un simple appel téléphonique, et ce depuis un seul bout de la ligne.

La Cour internationale de Justice n'est pas entrée dans les détails et a simplement accepté les conclusions du TPIY pour ce qu'elles étaient. Plusieurs juges de la CIJ ont expressément souligné ce fait dans leurs opinions dissidentes concernant l'arrêt du 26 février 2007.

Nous avons entendu à maintes reprises que la résolution dont nous étions saisis visait simplement à combler une lacune, à réaffirmer les décisions des juridictions internationales et à promouvoir la réconciliation nationale à long terme. Cependant, l'ironie amère veut que le vote d'aujourd'hui a clairement montré à quel point la communauté internationale est divisée à la fois sur Srebrenica et sur les décisions susmentionnées. L'adoption de cette résolution est une victoire à la Pyrrhus pour ses auteurs. Qu'ont-ils obtenu ? Si les auteurs cherchaient à diviser l'Assemblée générale, ce dont nous les avons prévenus à l'avance, ils ont brillamment réussi.

**M. França Danese (Brésil) (*parle en anglais*) :** Le Brésil s'est abstenu dans le vote sur la résolution 78/282, concernant la Journée internationale de réflexion et de commémoration du génocide commis à Srebrenica en 1995. Le vote n'implique ni ne soulève aucun doute quant à la nature du massacre des civils bosniaques à Srebrenica en juillet 1995. En 2004, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a qualifié ce massacre de génocide. En 2007, la Cour internationale de Justice a également reconnu le massacre comme un génocide.

Notre position sur le vote d'aujourd'hui ne constitue dès lors pas un changement, même infime, de la condamnation ferme et claire du génocide de Srebrenica par le Brésil. Nous réitérons, ici et maintenant, cette condamnation dans les termes les plus forts. Notre abstention repose sur l'évaluation des circonstances qui entourent le dépôt de la résolution 78/282, ainsi que les consultations et la réponse à ce sujet. Nous étions, et demeurons, préoccupés par l'acrimonie et les profondes divisions qu'elle a provoquées au sein de l'Organisation des Nations Unies et dans la région, en particulier en Bosnie-Herzégovine. Les résolutions de ce type sont censées rassembler la communauté internationale pour aider les parties à surmonter les conflits, à commémorer la mémoire des victimes, à renforcer la cause de la justice et à construire une paix durable. En d'autres termes, ces résolutions sont destinées à panser les plaies et à aider les anciens ennemis à aller de l'avant. Malheureusement, les circonstances qui entourent la résolution sur laquelle nous avons voté aujourd'hui ont fait exactement le contraire. Nous avons dès lors estimé que nous ne pouvions pas prendre part à cela. Nous le regrettons profondément. Nous espérons que toutes les parties concernées, reconnaissant pleinement les horreurs du passé, redoubleront d'efforts pour construire un avenir de paix. Ce faisant, ils seront certainement aidés par nous tous.

**M. Dang (Viet Nam) (*parle en anglais*) :** Le Viet Nam condamne avec la plus grande fermeté les crimes de génocide et a déployé des efforts et actions concrets pour mettre fin au génocide et à l'impunité de ce crime. Cette position

repose sur notre profond respect de la valeur de la vie humaine, notre engagement sans faille à protéger les civils et la politique cohérente du Viet Nam consistant à respecter la Charte des Nations unies et le droit international.

En tant que partie à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, nous prenons très au sérieux les obligations nationales qui nous incombent en vertu de la Convention et d'autres engagements internationaux pertinents. Pendant son mandat de membre non permanent du Conseil de sécurité en 2020-2021, le Viet Nam a présidé le groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux et a soutenu le mandat et les activités du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Nous nous sommes joints au consensus pour adopter la résolution 69/232, relative à la Journée internationale de commémoration des victimes du crime de génocide, d'affirmation de leur dignité et de prévention de ce crime, à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale.

Nous sommes fermement convaincus que la paix, la stabilité et le développement sont des conditions préalables essentielles pour éliminer les causes profondes des génocides. Il est donc prioritaire de promouvoir la réconciliation nationale, le dialogue et l'unité entre les peuples et les groupes de Bosnie-Herzégovine et de la région, et de contribuer ainsi à la stabilité et au développement de la région.

L'Assemblée générale est l'instance la plus appropriée pour promouvoir le consensus et la solidarité entre les États Membres dans la lutte contre le génocide et d'autres atrocités criminelles. La proclamation d'une journée internationale devrait contribuer à unir, et non à diviser, les parties concernées dans le pays, ainsi que les États de la région. Néanmoins, il est clair que, dans ce contexte, aucun consensus n'a été atteint sur cette question.

Au vu de cela, ma délégation s'est abstenue dans le vote sur la résolution 78/282. Nous appelons les parties à poursuivre le dialogue afin de parvenir à une compréhension et une approche communes sur cette question, qui recueilleront le soutien universel de la communauté internationale.

**M<sup>me</sup> Barnor** (Ghana) (*parle en anglais*) : Le Ghana regrette qu'en raison de l'absence de consensus national et régional sur le dépôt de la résolution 78/282, il ait dû s'abstenir dans le vote sur l'intention de proclamer le 11 juillet Journée internationale de réflexion et de commémoration du génocide commis à Srebrenica en 1995.

Nos regrets sont doubles. Premièrement, les actes de génocide commis à Srebrenica et dans ses environs

en 1995 constituent l'une des pires atrocités commises en ex-Yougoslavie pendant les guerres des années 90 et devraient servir de point de ralliement à la société multietnique de Bosnie-Herzégovine pour panser les plaies du passé et forger une réconciliation nationale pour l'avenir du pays. Deuxièmement, l'absence de consensus national et régional sur cette importante initiative a affaibli sa crédibilité en tant que point de référence pour une réflexion et une commémoration authentiques pouvant servir la cause de la paix et de la stabilité en Bosnie-Herzégovine.

En effet, le Ghana est convaincu que la commémoration collective d'événements historiques tels que le génocide de Srebrenica devrait reposer sur une acceptation et une solidarité nationales et régionales à grande échelle et devrait renforcer les efforts de construction nationale et de conciliation qui se poursuivent en Bosnie-Herzégovine depuis l'Accord de Dayton. Tandis que nous continuons à rendre hommage aux victimes et aux survivants de Srebrenica, nous nous remémorons les propos de l'ancien Secrétaire général, Kofi Annan, qui a déclaré : « Leur douleur ne peut être apaisée et ne doit pas être oubliée ». L'engagement et le soutien de longue date du Ghana à l'égard des principes du droit international et du droit international humanitaire demeurent dès lors inébranlables, et notre condamnation sans équivoque des crimes odieux commis contre les 8 000 jeunes hommes et garçons de Srebrenica en juillet 1995 reste d'actualité. Leurs histoires ne peuvent être reléguées dans les annales de l'histoire, pas plus que leurs souffrances et leurs douleurs ne peuvent être occultées par les discordes nationales et régionales. Au contraire, leur vécu doit servir de facteur d'unification, en permettant à tous les Bosniaques de se rassembler, au mépris des divisions ethniques et religieuses, pour construire un avenir fondé sur la cohésion sociale et le respect mutuel.

Pour conclure, le Ghana continue de soutenir toutes les initiatives menées en Bosnie-Herzégovine pour promouvoir la réconciliation interreligieuse et interethnique. Il est essentiel que tous les acteurs concernés du pays s'efforcent de favoriser un climat d'unité nationale, de paix et de sécurité. Nous sommes une fois de plus solidaires des victimes et des survivants du génocide de Srebrenica, et réaffirmons la nécessité d'une coopération internationale pour garantir que les générations actuelles et futures soient libérées du fléau du génocide.

**M. Khng** (Singapour) (*parle en anglais*) : Singapour a voté pour la résolution 78/282, intitulée « Journée internationale de réflexion et de commémoration du génocide commis à Srebrenica en 1995 », conformément

à son soutien constant au droit international, étant donné les décisions de la Cour internationale de Justice et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, selon lesquelles le massacre de Srebrenica était un génocide.

Nous regrettons toutefois que la résolution, qui visait à rassembler la communauté internationale, ait non seulement été incapable de recueillir un consensus, mais puisse également raviver les dissensions au sein des pays et entre ceux-ci.

À cet égard, nous exhortons le groupe restreint et les auteurs de la résolution à prendre en compte les préoccupations et les sensibilités de tous les peuples dont les communautés ont subi des pertes pendant la guerre de Bosnie lors de la commémoration de la Journée internationale de réflexion et de commémoration du génocide commis à Srebrenica en 1995. Nous prions également instamment les autres États Membres qui déposent des projets de résolution concernant des journées ou des années commémoratives à poursuivre la pratique de longue date consistant à rechercher un consensus afin de refléter l'unité de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale.

**M<sup>me</sup> Cano Franco (Panama) (*parle en espagnol*) :** Fidèle à son engagement envers les principes établis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, le Panama réaffirme sa condamnation de tout événement reconnu par les organes internationaux compétents comme un acte de génocide. De tels actes contreviennent au droit international humanitaire et aux valeurs fondamentales de l'humanité, laissant une cicatrice indélébile dans notre histoire commune. Conformément à cet engagement, le Panama a soutenu la résolution 69/323 de 2015, par laquelle l'Assemblée a proclamé la Journée internationale de commémoration des victimes du crime de génocide, d'affirmation de leur dignité et de prévention de ce crime. L'adoption de cette résolution par consensus témoigne de la valeur attachée à de telles expressions de reconnaissance à l'égard des personnes qui ont été victimes d'actes répudiés par la communauté internationale. La proclamation d'une journée de commémoration et de réflexion est un moyen opportun de sensibiliser à l'immense tragédie humaine provoquée par les atrocités criminelles et à la nécessité urgente d'empêcher leur récurrence dans n'importe quelle région du monde. Offrir aux familles des victimes la possibilité d'avoir une journée spécifique pour honorer et commémorer leurs proches est une manière de donner de la dignité à leur mémoire et une occasion de renouveler l'engagement commun à empêcher

la répétition de tels actes et à avancer sur la voie d'une véritable réconciliation des parties concernées.

Les personnes décédées, les survivants, les proches et ceux qui ont causé des souffrances sont tous des victimes. Il y a des victimes et une souffrance commune qu'il est impératif de surmonter. La réconciliation et le dialogue sont la seule voie possible – la seule façon de guérir les blessures et de se regarder dans les yeux, dans l'espoir de surmonter les divisions. Ce n'est pas le moment de blâmer ou de montrer du doigt qui que ce soit. Nous devons nous concentrer sur les victimes et la nécessité de perpétuer leur mémoire. Nous sommes conscients que les processus de réconciliation sont difficiles et longs. Nous devons renoncer à tout ressentiment et ouvrir la porte à la cicatrisation des blessures et à la construction d'un avenir pacifique et prospère, ce qui nécessite une volonté et un engagement politique de la part de toutes les parties concernées.

Le Panama reste déterminé à respecter les principes consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Nous nous sommes abstenus dans le vote sur la résolution 78/282, qui vient d'être adoptée, car nous estimons qu'il est essentiel que toutes les parties impliquées dans les événements que cette résolution souhaite mettre en lumière s'engagent sur la voie de la compréhension et du dialogue concernant des questions pour lesquelles les blessures sont toujours ouvertes, et que seule la volonté des parties concernées peut les résoudre. Si les fondements ne sont pas posés pour tendre dans cette direction, il ne sera pas possible d'atteindre l'objectif de réconciliation énoncé dans cette résolution.

**M. Vegas Torres (Pérou) (*parle en espagnol*) :** Nous avons déjà signalé que les résolutions déposées au titre du point de l'ordre du jour « Culture de paix » devraient recueillir le consensus des Membres de l'ONU, car il s'agit de questions étroitement liées à l'un des objectifs de l'Organisation des Nations Unies. Le Pérou a donc participé de manière constructive au processus de négociation de la résolution 78/282 et a maintenu des canaux de dialogue avec toutes les parties concernées, qu'il a encouragées à adopter une position tendant vers une solution négociée entre les parties.

Malheureusement, cela n'a pas été possible et, pour la première fois, nous avons dû voter, en notre qualité d'États Membres de l'ONU, sur une résolution visant à commémorer les victimes de génocide et à encourager la réflexion à cet égard. Dans ce contexte, ma délégation souhaite soulever plusieurs points visant à clarifier notre position.

Tout d'abord, le Pérou réaffirme sa position de principe de respect total du droit international et de la Charte des Nations Unies. Dans ce contexte, nous continuons à soutenir le travail des organes judiciaires internationaux, notamment le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et la Cour internationale de Justice.

À cet égard, le Pérou rappelle que les deux juridictions ont rendu des arrêts dans lesquels elles établissent clairement que des actes de génocide ont été commis à Srebrenica en 1995, en plus d'autres crimes internationaux commis pendant les conflits sur le territoire de l'ex-Yougoslavie.

Sachant que le Statut de la Cour internationale de Justice fait partie intégrante de la Charte des Nations Unies et que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a fonctionné sur la base de mandats du Conseil de sécurité en vertu du Chapitre VII de la Charte, tous les États Membres doivent reconnaître ses arrêts et agir en conséquence, ce qui implique de prendre les mesures nécessaires pour les mettre en œuvre dans le cadre des compétences respectives de chaque partie. Il en va de même de toutes les obligations au titre de la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide.

Cela étant clarifié, je voudrais revenir sur quelques considérations supplémentaires que le Pérou a prises en compte pour déterminer comment voter.

Toute mesure visant à prévenir et à punir le crime de génocide doit être soutenue immédiatement et sans équivoque, y compris par un vote si nécessaire. Ces mesures incluent, par exemple, l'adoption de résolutions appelant à prendre les mesures nécessaires à cette fin, voire de résolutions établissant des mesures coercitives en vertu du Chapitre VII de la Charte afin d'empêcher la commission de ce crime, ou créant un mécanisme de responsabilisation, notamment en ce qui concerne la poursuite et la sanction des responsables.

Cependant, une résolution relative à la réflexion et la commémoration d'un acte de génocide qui s'est déjà produit, pour lequel il existe déjà une juridiction compétente pour poursuivre et punir les auteurs et qui a déjà rempli cette fonction, revêt un caractère différent. Pour que les résolutions concernant la réflexion et la commémoration remplissent correctement leur objectif, elles devraient être adoptées par consensus, car cela favoriserait un climat permettant de se concentrer sur la commémoration de la mémoire des victimes et sur la sensibilisation afin que des événements similaires ne se reproduisent pas à l'avenir. Tel devrait être le seul objectif

des résolutions de cette nature. Le Pérou regrette donc que, pour la première fois, une résolution de ce type ait dû être adoptée par vote.

Le Pérou prône le dialogue multilatéral en tant que moyen le plus pertinent pour parvenir à un consensus en faveur de la stabilité mondiale, tout en respectant la souveraineté des États et la non-ingérence dans les affaires intérieures. En ce qui concerne la mise en œuvre de la résolution, le Pérou demande que les prochaines étapes soient abordées de manière consensuelle. Pour les parties concernées, cela devrait inclure le respect total de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, également connu sous le nom d'Accord de Dayton, ainsi que des autres accords pertinents qui ont été adoptés.

**M. Sekeris** (Grèce) (*parle en anglais*) : La Grèce reconnaît l'importance de la résolution 78/282, qui proclame la Journée internationale de réflexion et de commémoration du génocide commis à Srebrenica en 1995, une tragédie qui a laissé une blessure profonde et douloureuse dans notre région.

À cet égard, la Grèce réaffirme son respect des décisions pertinentes des juridictions internationales indépendantes concernant Srebrenica, y compris l'arrêt de la Cour internationale de Justice du 26 février 2007, déclarant qu'un génocide a été commis à Srebrenica.

Dans le même ordre d'idées, la Grèce reste engagée, tant au niveau national qu'international, dans la lutte contre la négation du génocide et le crime de génocide. Toutefois, dans le contexte des graves défis actuels qui menacent la paix et la réconciliation dans les Balkans occidentaux, nous avons besoin d'initiatives qui favorisent la désescalade et l'unité, et qui ouvrent la voie à un avenir commun pour l'ensemble de la région. Pourtant, la résolution qui vient d'être adoptée risque d'être interprétée à tort comme un message susceptible de porter atteinte aux efforts en faveur de la réconciliation régionale et d'un avenir européen commun.

Le calendrier de cette résolution est également préoccupant, car celle-ci a été déposée juste après la récente décision du Conseil européen d'entamer des négociations d'adhésion avec la Bosnie-Herzégovine, ouvrant ainsi une discussion qui pourrait compromettre la dynamique positive créée par cette décision de l'Union européenne.

La Grèce réaffirme que l'avenir de la Bosnie-Herzégovine et de ses citoyens, ainsi que celui des Balkans occidentaux, ne peut exister qu'au sein de l'Union européenne.

**M. Sabanovic** (Monténégro) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis de partager brièvement la position du Monténégro à la lumière du vote d'aujourd'hui. Comme nous le savons tous, le groupe restreint interrégional, coprésidé par l'Allemagne et le Rwanda, a présenté la résolution 78/282, intitulée « Journée internationale de réflexion et de commémoration du génocide commis à Srebrenica en 1995 », pour examen en vue de son adoption par l'Assemblée générale.

Compte tenu du fait que 2025 marquera le trentième anniversaire du génocide de Srebrenica, la résolution propose de proclamer le 11 juillet Journée internationale de réflexion et de commémoration du génocide commis à Srebrenica en 1995. La résolution condamne sans réserve toute négation de l'historicité du génocide commis à Srebrenica et invite instamment les États Membres à préserver les faits établis, notamment au moyen de programmes éducatifs, afin de prévenir le négationnisme et le révisionnisme, ainsi que la survenue de génocides à l'avenir. Elle condamne également les actes qui glorifient les personnes reconnues coupables de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide par les tribunaux internationaux, y compris les responsables du génocide de Srebrenica.

Reconnaissant l'importance de la résolution et de tous les arrêts du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie mentionnés dans le texte qui ont établi que les actes commis à Srebrenica constituent des actes de génocide, ainsi que de la résolution sur le génocide de Srebrenica adoptée par le Parlement du Monténégro en 2021, le Monténégro a examiné en détail son contenu, y compris ses implications politiques et juridiques. En tant que société multiculturelle et multiethnique, le Monténégro accorde une grande importance à la culture du souvenir et aux relations de bon voisinage, et fait preuve de sensibilité et de compréhension envers les questions essentielles à la coexistence pacifique, à la coopération et à la réconciliation dans la région. En outre, ces valeurs concordent non seulement avec l'un de nos principaux objectifs de politique étrangère, à savoir l'adhésion à part entière à l'Union européenne, à laquelle le Monténégro est pleinement attaché, mais aussi avec les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies relatifs à la paix, à la justice, au respect, aux droits humains, à la tolérance et à la solidarité. Toutes les approches volontaristes et nos contributions concernant un sujet aussi sensible, qui sont le fruit d'une communication approfondie au sein du groupe restreint, visent à éviter tout malentendu ou interprétation incorrecte du texte.

À cet égard, je tiens à souligner que les deux suggestions faites par le Monténégro concernant le préambule de la résolution tendent précisément vers cet objectif, afin de

mettre en évidence de manière claire et sans ambiguïté le caractère individuel de la responsabilité pour le crime de génocide et d'empêcher l'utilisation abusive, que ce soit sur le plan juridique ou politique, de cette résolution pour qualifier un peuple ou une communauté de génocidaire. Elles contribuent en outre à préserver et à encourager l'unité dans la diversité, qui est la devise de l'Union européenne, ce qui souligne non seulement la perspective européenne de la Bosnie-Herzégovine, mais établit aussi clairement l'importance de maintenir la stabilité au sein du cadre existant de la Bosnie-Herzégovine, un objectif qui ne peut être atteint que par la promotion du dialogue et l'élimination de la polarisation, sur la base du droit international et de la Constitution de la Bosnie-Herzégovine.

Le Monténégro est fermement convaincu que, grâce à ces suggestions, nous avons contribué de manière utile à garantir la clarté et à prévenir la politisation ainsi que l'interprétation erronée de l'essence de la résolution. Par conséquent, cela a certainement contribué à renforcer la confiance générale au moment de voter sur le texte proposé de la résolution.

Pour conclure, le Monténégro fait preuve d'un respect compatissant envers les victimes et aborde ce sujet sensible en promouvant activement la paix, la réconciliation et le développement de relations amicales et de la coopération entre les nations en tant que seule base viable d'un avenir commun et prospère.

**M. Kanu** (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Éclairé par notre expérience difficile d'une décennie de conflit armé, caractérisée par la perpétration de certains des crimes graves de portée internationale, et par notre processus de justice transitionnelle, y compris les enquêtes, les procès et la condamnation des principaux responsables des atrocités criminelles par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, mon pays a voté pour la résolution 78/282 qui, par son adoption, proclame notamment le 11 juillet Journée internationale de réflexion et de commémoration du génocide commis à Srebrenica en 1995.

De même, compte tenu des enseignements précieux tirés de notre parcours vers la réconciliation et l'inclusion, guidé par la feuille de route pour la guérison et la cohésion nationales tracée par la Commission vérité et réconciliation, nous regrettons que la résolution n'ait pas bénéficié du consensus nécessaire aux niveaux national et international, en rappelant, par exemple, la solidarité de la communauté internationale lors de l'adoption des résolutions 58/234 et 69/323.

Compte tenu des questions de procédure contestées, et après avoir pris en compte l'esprit, l'intention et

les dispositions de l'article 27 de la Convention de Vienne sur le droit des traités, la délégation de la Sierra Leone souhaite formuler les observations critiques suivantes.

Premièrement, nous reconnaissons le caractère définitif de la conclusion judiciaire du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) selon laquelle le massacre de Srebrenica était un génocide, comme l'a confirmé la Cour internationale de Justice, en approuvant la conclusion du TPIY en application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. La question est donc réglée sur la base du droit. Par ailleurs, la Sierra Leone est tenue par son engagement envers la responsabilité et soutient dès lors non seulement les efforts de commémoration, mais aussi ceux visant à mettre fin à l'impunité pour les crimes internationaux tels que le génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et l'agression.

Deuxièmement, la Sierra Leone reconnaît également que la conclusion judiciaire sur le génocide de Srebrenica n'impose aucune responsabilité collective. La décision de la Cour internationale de Justice n'attribue pas de responsabilité collective, de sorte que nous rejeterons toute tentative à cette fin. Sur la base de notre expérience de la justice transitionnelle, nous voudrions souligner l'importance de notre processus intégré de justice et de réconciliation pour réaliser l'ambition de la Bosnie-Herzégovine d'un État diversifié, inclusif, pacifique et prospère, en répondant de manière inclusive aux préoccupations légitimes soulevées par les parties concernées. Cela pourrait englober la reconnaissance de tous les crimes graves commis par toutes les parties au conflit, en tant qu'étape nécessaire vers une réconciliation durable entre tous les groupes ethniques. Nous savons que l'action d'aujourd'hui vise à préserver la détermination commune d'un pays à assurer, entre autres, l'éducation des générations futures et la mise en œuvre des mécanismes de responsabilité nécessaires pour empêcher que les événements qui ont précédé, entouré et eu lieu à Srebrenica en 1995 ne se reproduisent jamais. Sur cette base, nous réaffirmons notre soutien à la réconciliation, à la consolidation de la paix et au développement durable de la Bosnie-Herzégovine.

Troisièmement, la Sierra Leone est consciente de la fragilité de la situation de paix et de sécurité en Bosnie-Herzégovine ainsi que de sa structure de gouvernance complexe, telle que définie dans l'Accord de Dayton de 1995. Nous sommes également conscients que le fonctionnement de la Présidence repose sur le consensus. Par conséquent, nous regrettons vivement l'absence de consensus et d'inclusion, ainsi que le manque de consultation signalé dans le processus national, ce qui remet en question la solidarité unanime nécessaire de l'Assemblée générale.

Je voudrais, pour conclure, réaffirmer notre attachement aux principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, l'Accord de Dayton, la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui sont essentiels pour garantir la paix et la sécurité entre les peuples de Bosnie-Herzégovine et tous les peuples et nations du monde.

**M<sup>me</sup> Andrews** (Saint-Vincent-et-les Grenadines) (*parle en anglais*) : Saint-Vincent-et-les Grenadines s'est abstenu dans le vote sur la résolution 78/282, intitulée « Journée internationale de réflexion et de commémoration du génocide commis à Srebrenica en 1995 ».

Nous reconnaissons qu'après les ravages causés par les guerres en Yougoslavie, y compris le génocide de Srebrenica, comme l'ont reconnu le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et la Cour internationale de Justice, la région des Balkans souffre encore des conséquences de ces guerres. Saint-Vincent-et-les Grenadines craint que le manque d'inclusivité dans le processus et les préparatifs de dépôt de la résolution 78/282 n'ait un impact négatif sur les efforts de réconciliation en cours dans une région où la paix et l'harmonie sont déjà fragiles.

Saint-Vincent-et-les Grenadines soutient les initiatives susceptibles de renforcer le processus de réconciliation et de paix, tout en évitant la politisation et en adoptant une approche inclusive bénéficiant du soutien de toutes les parties.

Compte tenu du caractère sensible, complexe, historique et géopolitique de la question en jeu, Saint-Vincent-et-les Grenadines souligne qu'il est prudent de donner la priorité au dialogue et aux initiatives de renforcement de la confiance en ce moment, afin d'éviter l'émergence de nouvelles tensions et l'aggravation des divisions existantes en Bosnie-Herzégovine et dans la région plus large des Balkans.

**M. Ladeb** (Tunisie) (*parle en arabe*) : La Tunisie a voté pour la résolution 78/282, sur le génocide de Srebrenica, car elle croit fermement et adhère aux principes du droit international, du droit international humanitaire et de la Charte des Nations Unies, ainsi qu'aux principes des droits humains, en particulier le droit à la vie et à l'autodétermination.

Tout en soulignant la nécessité d'efforts concertés de la part de la communauté internationale pour éviter que de telles atrocités ne se reproduisent, la Tunisie insiste sur l'importance de traiter toutes les situations de manière responsable, loin des considérations politiques, de la sélectivité et d'une politique de deux poids, deux

mesures. Ces résolutions constituent des jalons en affirmant l'engagement de la communauté internationale en faveur de la légitimité internationale et des instruments humanitaires, ainsi qu'en défendant les objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies en matière de protection des droits humains. Cette approche ne doit pas se limiter uniquement à l'élément de mémoire, mais doit également être une motivation et un encouragement pour que les peuples ne subissent plus jamais de telles violations. Bien que nous comprenions les positions et les réserves des différentes parties, nous voudrions souligner qu'il est important que cette résolution contribue à promouvoir la stabilité et la réconciliation dans la région des Balkans.

Dans ce contexte, la Tunisie réitère son appel à la communauté internationale et au Conseil de sécurité pour qu'ils assument leurs responsabilités juridiques et morales afin de mettre un terme à l'escalade des crimes de guerre et au génocide, dont le peuple palestinien est victime de la part des forces d'occupation depuis huit mois. Ces actes ont coûté la vie à plus de 35 000 martyrs, ont fait des dizaines de milliers de blessés et ont conduit au déplacement de force de près de 2 millions de personnes.

Nous demandons également que la Puissance occupante soit contrainte d'appliquer les résolutions des organes de l'ONU et qu'elle soit tenue de répondre de tous les crimes qu'elle a commis contre le peuple palestinien.

**M. Vasconcelos Y Cruz** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à exprimer la solidarité et le respect du Mexique à l'égard des victimes et des survivants du génocide de 1995 qui a eu lieu à Srebrenica, ainsi qu'envers toutes les victimes et tous les survivants du conflit des Balkans des années 90 et de ses conséquences.

Le Mexique reconnaît l'importance de réfléchir à ces crimes et de commémorer les victimes. De même, mon pays reconnaît les arrêts rendus par la Cour internationale de Justice et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Le Mexique rejette la négation du génocide commis dans ce pays ainsi que la glorification des criminels de guerre. Srebrenica nous rappelle qu'un génocide ne se produit pas du jour au lendemain, mais est le résultat d'une série d'actions qui dégénèrent en génocide.

Nous regrettons qu'une question aussi sensible ait été mise aux voix et n'ait pas fait l'objet d'un consensus. Nous regrettons également que la résolution 78/282 n'ait pas été accompagnée d'un processus de consultations inclusives, en particulier avec les États de la région des Balkans. Nous sommes préoccupés par le fait que cette initiative ne bénéficie pas du plein soutien de la présidence tripartite de la Bosnie-Herzégovine.

Le Mexique estime qu'un dialogue inclusif entre tous les États concernés et les acteurs pertinents de la région est la pierre angulaire de résolutions telles que celle-ci pour contribuer à la réconciliation et renforcer les efforts visant à garantir le droit des victimes à la vérité, à la justice et à la réparation.

Pour ces raisons, mon pays s'est abstenu dans le vote. Nous appelons tous les États de la région à redoubler d'efforts pour approfondir le dialogue en vue de la réconciliation et de la paix.

**M. Galbavy** (Slovaquie) (*parle en anglais*) : La Slovaquie s'est abstenue dans le vote sur la résolution 78/282. Avant toute chose, je souhaite qu'il soit pris acte que la Slovaquie reste fermement attachée au droit international et aux normes interdisant le génocide et les atrocités criminelles, ainsi qu'à une coopération internationale plus étroite afin de garantir que ces crimes ne se reproduisent pas à l'avenir. À cet égard, la République slovaque soutient pleinement le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et la Cour internationale de Justice et respecte leurs verdicts concernant le génocide qui a eu lieu à Srebrenica en juillet 1995.

La stabilité et la prospérité des Balkans occidentaux ont toujours figuré parmi les principales priorités de la politique étrangère de la République slovaque depuis son indépendance en 1993. Notre politique à l'égard des Balkans occidentaux est non seulement conforme à l'engagement de la communauté internationale en faveur de la paix et de la stabilité dans la région, énoncé dans les documents et déclarations politiques pertinents de l'ONU, mais reflète également la promesse et la réalité d'une perspective concrète d'adhésion à l'Union européenne pour tous les pays des Balkans occidentaux dans un avenir proche.

Nos relations et notre coopération avec les pays des Balkans occidentaux reposent sur les principes de transparence, de prévisibilité, de dialogue, de compréhension, de reconnaissance, de partenariat et de bonne foi. L'objectif est de contribuer de manière positive à la consolidation durable d'une réconciliation interethnique par ailleurs fragile.

C'est avec inquiétude que nous observons les récentes dynamiques négatives dans la région des Balkans occidentaux, telles que les défis croissants qui pèsent sur le dialogue entre Belgrade et Pristina, la rhétorique sécessionniste dans une partie de la Bosnie-Herzégovine et les obstacles sur la voie de l'adhésion à l'Union européenne pour d'autres pays de la région, souvent liés à l'accentuation de la polarisation politique et des tensions interethniques.

Tout en reconnaissant l'importance de s'attaquer aux injustices historiques et de promouvoir la réconciliation le plus tôt possible, nous pensons que les modalités, le calendrier et le caractère inclusif du processus sont tout aussi importants pour son résultat et son effet global.

Nous espérons qu'en avançant avec prudence, en coopérant et en dialoguant, nous parviendrons à briser le cycle dans lequel les souffrances du passé sont utilisées pour justifier un nouveau conflit ou la reprise d'un conflit. Par conséquent, nous encourageons toutes les parties à prendre part à des initiatives politiques constructives, bien intentionnées et volontaristes, qui donnent la priorité à l'apaisement des tensions et à la cicatrisation des blessures historiques, et qui tendent, en toute bonne foi, vers la réconciliation et la construction de ponts entre les communautés.

Pour terminer, la République slovaque reste attachée au droit international ainsi qu'à la justice, à la paix, à la stabilité et à la prospérité dans les Balkans occidentaux.

**M. Aldahhak** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : La délégation de mon pays renouvelle ses condoléances pour les victimes des événements survenus à Srebrenica en 1995 et exprime sa sympathie à leurs familles. Tout en réaffirmant notre rejet des violations des droits humains et des souffrances humaines qui en résultent, nous soulignons également notre rejet catégorique de la politisation des questions liées aux droits humains, du dépôt de projets de résolution biaisés et de l'utilisation de mécanismes internationaux pour cibler des États spécifiques. Aujourd'hui, la délégation de mon pays a été contrainte de voter contre la résolution 78/282, qui traite des événements douloureux survenus à Srebrenica il y a près de trois décennies, pour deux raisons principales.

La première raison réside dans les lacunes du processus d'élaboration du texte, qui n'était pas empreint de transparence et d'ouverture, mais s'est déroulé à huis clos, sans consultation préalable ni coordination adéquate avec les parties concernées, ni prise en compte de leurs préoccupations. Cela a empêché l'obtention d'un consensus sur la résolution d'une manière qui éviterait toute tentative de raviver les tensions ou de rouvrir les blessures du passé, de réveiller les frictions sous-jacentes et d'ébranler la stabilité au service des ambitions politiques de certains pays occidentaux.

La deuxième raison est que certains pays occidentaux auteurs de la résolution, à l'instar de l'Allemagne, sont aujourd'hui ouvertement engagés dans le soutien politique, militaire et financier de l'entité d'occupation israélienne pour lui permettre de commettre un génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ainsi que de graves violations contre le peuple palestinien

à Gaza. Tous les membres sont conscients du nombre de martyrs et de blessés civils, qui s'élève à des dizaines de milliers, dont une majorité de femmes et d'enfants. Cela confirme la fausseté des affirmations de ces États, leur mauvaise foi et leurs efforts pour détourner l'attention de leur implication directe dans les actes génocidaires commis par les forces d'occupation israéliennes depuis huit mois en Palestine occupée. Bien entendu, ces actes s'inscrivent dans le prolongement des crimes qu'elles commettent depuis près de 80 ans.

Nous ne verrons jamais ces États occidentaux prendre l'initiative de présenter une résolution pour rendre justice aux victimes palestiniennes du génocide, tenir les autorités d'occupation israéliennes responsables de leurs crimes, ni évoquer les crimes commis par l'OTAN dans les Balkans ou par ladite coalition internationale illégitime, établie sous le prétexte fallacieux de combattre l'organisation terroriste Daech. Les actes d'agression commis par cette coalition illégitime ont coûté la vie à des milliers de civils innocents dans mon pays, la Syrie, notamment lorsque la coalition illégitime a détruit la ville de Raqqa, causant son effondrement sur la tête de ses habitants, qui sont enterrés sous les décombres.

Tous ces faits mettent en lumière les intentions malveillantes de ces États et leur politisation des questions humanitaires pour servir leurs propres ambitions, ce que mon pays rejette et condamne fermement.

Le vote d'aujourd'hui montre que plus de 100 États Membres ont choisi soit de voter contre, soit de s'abstenir dans le vote sur la résolution, ou étaient absents en raison de leurs préoccupations légitimes concernant la résolution, la politique de deux poids, deux mesures, la politisation et la manipulation des questions liées aux droits humains. De telles pratiques devraient être évitées au sein de l'ONU.

**M. Vichankaiyakij** (Thaïlande) (*parle en anglais*) : La Thaïlande se joint à la communauté internationale pour réaffirmer que les actes de génocide constituent le crime le plus odieux et la violation la plus grave des droits humains, ainsi qu'une menace pour la paix et la sécurité entre les nations. La Thaïlande réaffirme une fois de plus son engagement à prévenir et à punir le crime de génocide. Il est pour nous de la plus grande importance que les auteurs de ces actes rendent des comptes.

Notre engagement se reflète dans notre vote pour l'adoption des résolutions de 2004 et 2020 sur la Journée internationale de réflexion sur le génocide de 1994 au Rwanda (résolutions 58/234 et 74/273), ainsi que dans le fait que nous nous sommes portés coauteurs de la résolution de 2015 sur

la Journée internationale de commémoration des victimes du crime de génocide, d'affirmation de leur dignité et de prévention de ce crime (résolution 69/323).

Tout en reconnaissant que les actes commis à Srebrenica en 1995 constituent un crime de génocide, tel qu'établi par le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux et la Cour internationale de Justice, et en réaffirmant sa ferme opposition à l'impunité pour génocide, la Thaïlande estime qu'une résolution sur cette question particulièrement importante devrait être adoptée par consensus, comme cela a été le cas par le passé. La Thaïlande soutient également un processus de rédaction et une consultation plus inclusifs entre les parties concernées, afin d'exprimer la solidarité envers toutes les victimes et les familles des personnes touchées, ainsi que de prévenir la récurrence d'un tel crime. C'est pour cette raison que la Thaïlande a décidé de s'abstenir.

Pour conclure, je tiens à réaffirmer le soutien de la Thaïlande à nos efforts de promotion de la paix et de la stabilité dans la région.

**M. Akram** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Le Pakistan a voté pour la résolution 78/282, qui proclame le 11 juillet Journée internationale de réflexion et de commémoration du génocide commis à Srebrenica en 1995. Cette tragédie, qui compte parmi les épisodes les plus effroyables de l'histoire récente de l'humanité, a été reconnue comme un génocide tant par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie que par la Cour internationale de Justice. La Cour internationale de Justice a clairement établi qu'un crime de génocide a été commis à Srebrenica en juillet 1995. De nombreuses résolutions du Conseil des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) soulignent le soutien indéfectible des États membres de l'OCI au maintien de l'unité, de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et du statut international de la Bosnie-Herzégovine. Ce soutien repose sur l'engagement à respecter les frontières internationalement reconnues de la Bosnie-Herzégovine, à favoriser sa capacité à fonctionner de manière autonome, à remplir ses obligations et à préserver son caractère multiethnique, multiculturel et multireligieux.

Il est impératif que l'ONU fasse preuve de détermination dans son engagement à empêcher la répétition des génocides commis à Srebrenica et au Rwanda. La communauté internationale doit rester vigilante afin de détecter et de réagir à tout signe similaire de prise pour cible de groupes ethniques ou de minorités religieuses qui se manifesterait aujourd'hui dans certains États.

**M. Alwasil** (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Nous espérons que la résolution 78/282 serait adoptée par consensus. La délégation de mon pays regrette qu'un consensus n'ait pas été atteint sur une résolution concernant une journée internationale. Aujourd'hui, nous avons voté pour la résolution parce qu'elle a une dimension humaine. Cette résolution doit permettre la commémoration des événements tragiques, qui ont été qualifiés de génocide au niveau international. Elle exprime également notre solidarité envers les familles des victimes et souligne notre rejet moral et juridique du crime de génocide, quel qu'il soit et où qu'il se produise.

Nous appelons chacun et chacune à tirer les enseignements du passé et à envisager l'avenir de manière positive pour veiller à ce qu'une telle tragédie et un tel crime ne se reproduisent jamais. La coexistence pacifique des peuples de Bosnie-Herzégovine doit être soutenue sans faire de discrimination ni donner la priorité à un groupe ethnique ou une religion par rapport aux autres. Cela servira les intérêts de la population de Bosnie-Herzégovine, ainsi que de tous ses voisins dans la région des Balkans.

Mon pays insiste sur la nécessité de préserver la dimension humanitaire et l'ouverture de ces résolutions pour garantir qu'elles atteignent leurs objectifs. Dans le cas contraire, cela aura inévitablement une incidence négative sur leurs nobles objectifs et leur crédibilité. En outre, elles seront exploitées politiquement de manière irresponsable. Cela ira également à l'encontre des bonnes intentions de ceux qui soutiennent de telles résolutions et votent pour. Cela pourrait en outre aggraver les conflits et inciter les États Membres à exhumer le passé et à raviver des conflits et des tragédies dont personne ne veut se rappeler.

C'est pourquoi nous insistons sur le fait que les motivations de ces résolutions doivent être purement humanitaires. Nous ne voulons pas que le génocide de 1995 à Srebrenica se reproduise. De même, nous devrions tous mettre un terme au génocide qui se poursuit alors que nous sommes réunis aujourd'hui dans cette salle au titre du point de l'ordre du jour « Culture de paix », et dans le cadre duquel les forces d'occupation israéliennes commettent des atrocités depuis plus de sept mois. À ce jour, plus de 35 000 Palestiniens, en majorité des femmes et des enfants, ont été tués par les frappes aériennes, les destructions et la famine systématique, ce qui a conduit à une catastrophe humanitaire majeure, qui s'aggrave de jour en jour.

**M. Margaryan** (Arménie) (*parle en anglais*) : L'Arménie souhaite faire la déclaration suivante concernant l'adoption de la résolution 78/282, intitulée « Journée internationale de réflexion et de commémoration du génocide commis à Srebrenica en 1995 ».

Les génocides sont des taches sombres dans l'histoire de l'humanité. Ils constituent un type de crime qui transcende les frontières et dévaste les communautés. Le peuple arménien est profondément conscient de la peine et de la souffrance engendrées par le génocide. Notre histoire nous pousse à défendre la justice, la responsabilité et la mémoire. L'Arménie a constamment œuvré en faveur de la progression des efforts multilatéraux visant à universaliser la Convention sur le génocide, en combattant le négationnisme et en promouvant l'éducation et la mémoire des crimes passés.

L'Arménie a constamment œuvré pour contribuer au programme de prévention et défendre les valeurs d'humanité et de justice. La prévention du génocide, l'application du principe de responsabilité pour les crimes passés, le droit à la vérité et les garanties de non-répétition doivent guider le système des Nations Unies dans la lutte contre une multitude de violations graves, qui peuvent conduire à des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité, un nettoyage ethnique et d'autres atrocités criminelles.

L'Arménie s'est de tout temps portée auteur des résolutions sur la prévention et la commémoration du génocide, et a présenté la première résolution à la Commission des droits de l'homme en 1998 (résolution 53/43). Par la suite, la portée et le contenu des résolutions sur le sujet ont été fondamentalement enrichis. En première ligne de nos efforts figurent les résolutions récurrentes sur la prévention du génocide, que nous avons déposées au Conseil des droits de l'homme, ainsi qu'à l'Assemblée générale, en vue d'instaurer la Journée internationale de commémoration des victimes du crime de génocide, d'affirmation de leur dignité et de prévention de ce crime. La résolution 69/323 constitue la pierre angulaire de nos efforts collectifs pour sensibiliser et honorer les victimes de l'inaction passée, ainsi que pour souligner l'importance d'un hommage et d'un respect collectifs envers les victimes, les survivants et les descendants de tous les génocides, des crimes jugés par les juridictions internationales et des crimes dont les auteurs n'ont jamais été traduits en justice.

Nous sommes fermement convaincus que la reconnaissance et la condamnation des génocides, ainsi que la commémoration et l'hommage à la dignité de leurs victimes, constituent la pierre angulaire d'une véritable réconciliation entre les communautés, les peuples et les États. Cependant, nous constatons que le dépôt de la résolution 78/282 et certains aspects procéduraux ont fait naître des positions profondément divergentes, non seulement en Bosnie-Herzégovine, mais également au sein de la communauté internationale.

La prévention des génocides est une responsabilité cruciale confiée à la communauté internationale, et tous les efforts doivent être faits pour prévenir de tels crimes. L'Arménie souligne l'importance de veiller à ce que le Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger, ainsi que le Conseiller spécial, disposent des ressources et des capacités nécessaires pour s'acquitter efficacement de leurs mandats. Il est essentiel que leurs actions soient guidées par les principes d'objectivité, d'impartialité et d'intégrité.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer la volonté de l'Arménie de collaborer avec la communauté internationale pour renforcer les mécanismes de prévention du génocide. Ce faisant, nous honorons la mémoire des victimes de Srebrenica et réaffirmons notre détermination à soutenir les efforts visant à prévenir les génocides et les atrocités criminelles, où qu'ils se produisent.

**M. Leal Matta** (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Le Guatemala souhaite souligner l'importance qu'il accorde aux arrêts de la Cour internationale de Justice, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, qui ont déclaré qu'il y avait eu un génocide à Srebrenica. Nous saluons leur travail. Nous rappelons que le génocide est un crime au regard du droit international, qui heurte la conscience de l'humanité et revêt une importance capitale pour toutes les nations réunies ici. En conséquence, nous nous sommes tous engagés à le prévenir et à le punir.

En tant que pays qui promeut la paix et respecte le droit international ainsi que les principes fondamentaux consacrés par la Charte des Nations Unies, nous pensons que les atrocités commises par le passé ne doivent pas être oubliées. La commémoration est essentielle pour rendre hommage aux victimes, promouvoir la justice, prévenir d'autres atrocités similaires, éduquer les générations futures afin de favoriser la solidarité et la réconciliation entre les parties concernées et garantir la non-répétition.

Le Guatemala s'est abstenu dans le vote sur la résolution 78/282, relative à la Journée internationale de réflexion et de commémoration du génocide commis à Srebrenica en 1995. Nous estimons qu'un consensus entre les parties prenantes est essentiel pour une résolution de ce type, car il reflète une position collective plus forte ainsi qu'un engagement envers la mémoire historique et les valeurs humanitaires universelles.

**M. Merabet** (Algérie) (*parle en arabe*) : La délégation de mon pays s'est abstenue dans le vote sur la résolution 78/28, dont nous sommes saisis aujourd'hui, relative à la Journée internationale de réflexion et de commémoration

du génocide commis à Srebrenica en 1995. Nous espérons que la résolution serait adoptée par consensus en hommage aux victimes de cette tragédie humaine qui date de près de 29 ans. À cet égard, la délégation de mon pays souhaite souligner les points importants suivants.

Premièrement, l'Algérie souligne son engagement indéfectible envers les objectifs et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et les normes du droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, ainsi que son respect de ceux-ci. De plus, après son indépendance, l'Algérie a adhéré à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

Deuxièmement, l'Algérie condamne avec la plus grande fermeté tous les crimes de génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, y compris le génocide de 1995 à Srebrenica, qui a coûté la vie à des milliers d'innocents.

Troisièmement, l'Algérie souligne son soutien ferme et constant à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine. Cela reflète ses positions à l'égard de ce pays ami, y compris au sein du Conseil de sécurité.

Quatrièmement, dans ce contexte, l'Algérie estime que l'Accord de paix de Dayton de 1999 demeure le seul cadre capable de préserver la paix et la sécurité en Bosnie-Herzégovine jusqu'à ce que la réconciliation ainsi que les progrès et la prospérité souhaités se concrétisent.

L'Algérie est également convaincue que le dépassement des divergences entre les acteurs politiques en Bosnie-Herzégovine et dans l'ensemble de la région, qui est inévitable, ne peut se faire que par une action commune, une coexistence pacifique et l'intégration dans un esprit de coopération, de dialogue constructif et de respect mutuel.

**M. Al Rubkhi** (Oman) (*parle en arabe*) : Le Sultanat d'Oman souligne sa position ferme concernant les crimes de génocide. Nous soutenons les efforts visant à examiner ces crimes et à faire en sorte que leurs auteurs répondent de leurs actes conformément aux dispositions et aux principes du droit international.

Nous pensons que le génocide de Srebrenica en 1995 dans la République de Bosnie-Herzégovine ne doit pas être sujet à interprétation ou à scepticisme. Nous réaffirmons notre soutien à l'instauration d'une journée internationale de commémoration de ce génocide, conformément à la décision de l'Organisation de la coopération islamique. Il est important que la communauté internationale utilise toutes les procédures et mesures légales pour empêcher la récurrence de crimes similaires.

**M. Oddone** (Argentine) (*parle en espagnol*) : Le génocide est une manifestation de la barbarie qui caractérise l'humanité depuis qu'elle existe. Personne n'est, ni ne peut être, neutre à son égard. L'Argentine n'a pas été neutre à l'égard du génocide par le passé et ne l'est pas aujourd'hui. La prévention du génocide est une politique nationale. La Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide est inscrite dans notre Constitution nationale avec un statut juridique égal, et nous nous engageons à prendre part à toutes les initiatives internationales de prévention.

Malheureusement, l'Argentine figure au nombre des pays qui ont enduré des atrocités criminelles. Nous savons à quel point il est douloureux de se remémorer le passé et combien il est difficile de parvenir à la réconciliation et à la mémoire. Nous rejetons fermement la négation de telles catastrophes humanitaires, tout en soutenant avec la même force les efforts visant à garantir que la justice est rendue et que les auteurs sont identifiés et punis. Aucune réconciliation n'est possible si ces processus ne sont pas entrepris.

En même temps, nous sommes conscients que la meilleure façon d'aborder la mémoire comme garantie de non-répétition est d'encourager un processus de vérité par le dialogue. Cela doit inclure l'obligation de mener ce processus à bien, mais sans échéances contraignantes. Les sociétés doivent prendre leur temps. Des tragédies de ce type constituent des fractures qui marquent un avant et un après dans leur histoire. Ce n'est que sur la base d'un consensus, d'une réflexion approfondie et d'une patience sans limite que la mémoire peut devenir un puissant outil de prévention.

Tant que les positions des parties continueront de présenter de telles divergences et que nous devons voter, notre travail de prévention sera vain. Nous estimons qu'il aurait été opportun de convoquer un vaste processus de délibération au lieu d'un tel vote, afin d'avancer dans la direction proposée par le projet de résolution et de parvenir à un langage consensuel. Cela aurait peut-être pris plus de temps, mais cela aurait pu mener à des résultats plus positifs pour l'avenir. Il n'est jamais trop tard pour essayer, et nous sommes prêts à participer à un tel processus. Comme toujours, l'Argentine est prête à aller de l'avant dans la lutte pour les droits humains.

Pour les raisons mentionnées, la République argentine s'est abstenue dans le vote.

**M<sup>me</sup> Horváth** (Hongrie) (*parle en anglais*) : La Hongrie regrette vivement les événements qui se sont déroulés sous nos yeux il y a 30 ans. Nous avons le

sentiment que la communauté internationale est unie à cet égard. Nous continuons à éprouver de l'empathie pour la douleur des victimes de la guerre et de leurs familles et compatissons à leur détresse.

La tragédie de 1995 s'est déroulée dans le voisinage proche de la Hongrie. Espérons que, dans le cas qui nous occupe, l'histoire ne se répétera jamais. La Hongrie est déterminée à promouvoir la paix et la prospérité dans la région des Balkans occidentaux et reste vigilante face à toute escalade des tensions.

C'est dans ce contexte que nous souhaitons poser la question suivante : la résolution 78/282 vise-t-elle à maintenir la stabilité dans la région, ou crée-t-elle de nouvelles divisions qui rouvriront de vieilles blessures ? La Hongrie n'est pas convaincue que cette résolution contribue à promouvoir la paix et la stabilité dans la région des Balkans occidentaux. Nous sommes d'avis que de telles initiatives ne devraient être prises en compte et inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale que si elles n'entraînent, directement ou indirectement, aucune perturbation de la paix et de la stabilité dans les Balkans occidentaux. Tous nos efforts doivent se concentrer sur la construction de ponts et sur l'établissement de la confiance, et non sur la division. Pour ces raisons, la Hongrie n'a pas été en mesure de soutenir cette résolution.

Pour terminer, nous tenons à exprimer nos plus vifs remerciements au Président de la République de Serbie, qui est présent parmi nous aujourd'hui. Nous lui rendons hommage non seulement pour sa promotion du développement en Serbie, qui est notre voisine, mais aussi parce que la communauté hongroise peut toujours compter sur lui.

**M. Kattanga** (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : La République-Unie de Tanzanie se félicite de l'adoption de la résolution 78/282, intitulée « Journée internationale de réflexion et de commémoration du génocide commis à Srebrenica en 1995 », par l'Assemblée générale aujourd'hui. Il est indéniable qu'un génocide a eu lieu à Srebrenica en 1995. Cela a été confirmé par la Cour internationale de Justice, ainsi que par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. À cet égard, le fait qu'il y a eu un génocide à Srebrenica ne fait aucun doute.

En effet, les actes effroyables et inhumains qui ont conduit au massacre de quelque 8 000 hommes et garçons bosniaques à Srebrenica méritent d'être reconnus par l'Assemblée, tout comme les victimes du génocide contre les Tutsis au Rwanda et de l'Holocauste auparavant. La Tanzanie ne voit aucun inconvénient à ce que la communauté internationale désigne des journées de commémoration et

de réflexion sur le génocide et d'autres crimes odieux, qui doivent servir à donner un sens à l'instrument international que nos pays ont volontairement codifié et ratifié.

La Tanzanie a voté pour la résolution par principe – un principe de sa politique étrangère concernant la défense et la promotion de la justice et des droits humains. C'est sur la base de ce principe que la Tanzanie a inlassablement fait campagne et vigoureusement lutté contre le colonialisme, le racisme et l'apartheid en Afrique et ailleurs dans le monde. De même, la Tanzanie condamne sans équivoque toutes les formes de discrimination fondées, entre autres, sur la race, le sexe, la religion et l'orientation politique. Les génocides et autres atrocités criminelles de masse sont souvent le résultat d'une telle discrimination et d'un manque d'égard pour la dignité d'autrui.

Le vote de la Tanzanie aujourd'hui est également conforme à ses obligations découlant de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948, du Statut de Rome de la Cour pénale internationale de 1998, du Protocole sur la prévention et la répression du crime de génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ainsi que de toute forme de discrimination de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, et d'autres instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits humains.

L'engagement de la Tanzanie en faveur de la prévention des atrocités criminelles est incontestable. En plus d'être partie à l'instrument juridique mentionné ci-dessus, la Tanzanie a accueilli le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et accueille actuellement le Mécanisme résiduel pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le TPIR. La Tanzanie a également été à l'avant-garde des forums régionaux sur la prévention des génocides et a été le premier pays à établir un comité national pour la prévention des génocides et des atrocités criminelles.

Malgré l'étape importante franchie aujourd'hui, nous restons extrêmement préoccupés et profondément troublés par les attaques contre des civils qui s'apparentent, ou pourraient s'apparenter, à un génocide. Cette résolution aura un sens pour le peuple de Bosnie-Herzégovine et les peuples du monde entier si nous nous unissons vraiment pour prévenir les génocides partout où ils ont lieu ou sont susceptibles de se dérouler.

Toute action contraire à celle entreprise par la Tanzanie aujourd'hui aurait été un affront aux principes et obligations auxquels je viens de faire allusion. Telle est l'explication de notre vote.

**M. Endoni** (Nigéria) (*parle en anglais*) : Le Nigéria s'est abstenu dans le vote, non pas parce que nous ne reconnaissons pas les horreurs du passé. Nous reconnaissons les ravages et les maux commis contre la population de Srebrenica, qui ont été déclarés comme constituant un génocide. Cependant, le Nigéria a toujours constaté qu'il n'existe pas d'autre option que le dialogue politique pour parvenir à une paix durable. Sur cette base, nous avons décidé de nous abstenir, premièrement, pour appeler à un engagement continu dans les efforts de paix en vue de la cicatrisation collective des blessures du passé ; deuxièmement, pour rechercher un consensus régional qui garantira une reconnaissance collective afin d'apaiser davantage les peuples de la région ; et, troisièmement, pour lancer un appel à l'inclusion dans les efforts de paix, sans politique, sentiments et discrimination.

Bien que la résolution ait été adoptée, et ce, sans consensus, le Nigéria voudrait souligner qu'une coexistence pacifique n'est possible que si chacun accepte de construire des ponts.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote.

L'exercice du droit de réponse a été demandé. Je rappelle aux membres que les interventions faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde intervention et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**Le Président Vučić** (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de résumer ce qui vient de se produire et de réaffirmer une fois de plus que nous avons raison lorsque nous parlons des divisions que ce type de résolution causera et infligera non seulement dans la région d'où je viens, mais même ici, dans cette salle. Les membres se souviendront qu'il n'est encore jamais arrivé à l'Assemblée générale qu'un vote sur la question du génocide ne soit pas adopté à l'unanimité. Cela ne s'était jamais produit. Cela se produit pour la première fois parce que certaines personnes ont voulu utiliser leur immense pouvoir politique pour politiser ce sujet important, et elles y sont parvenues. Peu importe le nombre de fois où nous les avons prévenues de faire preuve de transparence et d'inclusivité et de soumettre la résolution à l'ensemble du processus. Elles n'ont pas voulu nous écouter. Au bout du compte, le résultat a été le suivant : 84 pays ont voté pour la résolution 78/282, tandis que 87 pays présents ici ne l'ont pas soutenue. Dans n'importe quel parlement national, une telle motion aurait échoué. C'est le seul endroit au monde où une résolution est adoptée avec un tel résultat.

Je souhaiterais répondre à certaines déclarations que nous avons entendues ici. Les représentants de certains pays ont souligné l'importance des amendements comme s'il s'agissait de nécessités ou de contributions majeures. Il ne s'agissait en fait que d'une contribution majeure à plus de confusion. Avec ces amendements, ils voulaient simplement sauver la face et tromper certains États Membres quant à la nature juridique de cette question. Une fois de plus, nous mentionnerons la question de la responsabilité juridique, car ils ont insisté sur le fait qu'il ne s'agissait pas d'une attaque contre une nation ou un peuple. Il s'agissait pourtant précisément de cela, car toutes les personnes qui ont été inculpées sur la question du crime ou du massacre génocidaire de Srebrenica, ou quel que soit le nom qu'on lui donne, ont déjà été reconnues coupables et condamnées à des peines de prison.

Quel était l'objectif de cette résolution, en particulier après que nous avons adopté une résolution en 2015 (résolution 508 (2015) du Conseil de sécurité) ? Le seul but était de faire peser la culpabilité morale et politique sur une seule des parties et nations – le peuple de Serbie et la Republika Srpska, en tant que partie de la Bosnie-Herzégovine. Tel était le seul but. Pour être honnête, si nous parlons de légitimité, cela a échoué. Si nous parlons de la grande victoire de ceux qui ont voté pour, je n'ai rien d'autre à ajouter. Je voulais simplement dire que ceux qui ont voulu stigmatiser le peuple serbe n'ont pas réussi et ne réussiront jamais. Ils voulaient nous mettre une marque sur le front, mais ils ont échoué. Ils échoueront toujours. Je suis fier d'avoir eu l'occasion aujourd'hui de défendre le droit des petits pays à s'exprimer publiquement et bruyamment contre les puissants, sans insulter personne, en m'inclinant devant les victimes, en admettant toutes nos erreurs et tous les crimes terribles que certains de nos compatriotes ont commis, en me tenant fièrement devant l'Assemblée en tant que Serbe digne qui sait que, tout au long de notre histoire, en tant que nation, nous avons connu les guerres les plus difficiles et les plus grandes souffrances de la région de l'Europe du Sud-Est, et pas seulement de la région des Balkans.

Mais je peux vous assurer, Monsieur le Président, que dès demain, nous entamerons le dialogue avec nos compatriotes bosniaques en Serbie, car nous avons une minorité importante de Bosniaques dans mon pays, et nous ne nous contenterons pas de maintenir et de préserver la paix, la tranquillité et la stabilité de mon pays, mais nous améliorerons nos relations maintenant que tout cela est derrière nous. Nous œuvrerons au renforcement de la paix et y contribuerons.

Enfin, nous tenons à remercier tous ceux qui n'ont pas voté pour cette résolution ainsi que tous ceux qui ont voté pour, car ils nous ont ouvert les yeux. Nous remercions tout particulièrement le peuple serbe, qui s'est montré plus uni que jamais. Rien n'aurait pu unir le peuple serbe davantage que ce qui s'est passé ici aujourd'hui. Nous sommes solides et très fiers d'avoir eu l'occasion de représenter le pays des braves.

**M. Rwamucyo** (Rwanda) (*parle en anglais*) : Honorer et commémorer les victimes du génocide est un devoir. Le génocide est une tache dans notre mémoire collective, le crime de tous les crimes, et nous devons tous nous efforcer de faire en sorte que de tels crimes odieux de génocide ne se reproduisent plus jamais, où que ce soit.

Je n'avais pas l'intention de prendre la parole parce que la résolution 78/282 portait sur le génocide de 1994 à Srebrenica et était en l'honneur et à la mémoire des victimes. Cependant, le représentant de la République démocratique du Congo a profité de cette occasion pour formuler des allégations sans fondement à l'égard de mon pays, le Rwanda. Profiter de cette occasion où nous nous concentrons sur la mémoire des victimes du génocide et utiliser cette plateforme pour formuler des allégations abominables est une attitude sadique et insensible de la part de la République démocratique du Congo. Cela revient à banaliser et à nier le génocide.

Je tiens à dénoncer catégoriquement les allégations de la République démocratique du Congo. En 1994, le Rwanda a connu le génocide le plus tragique du XX<sup>e</sup> siècle. Plus d'un million de Tutsis rwandais innocents ont été massacrés lors de crimes odieux et d'un horrible génocide. Les auteurs du génocide se sont rendus dans ce qui était alors le Zaïre, aujourd'hui la République démocratique du Congo, où ils poursuivent leurs activités génocidaires en prenant pour cible les Tutsis congolais parlant le kinyarwanda.

Depuis 1994, un génocide systématique des Tutsis congolais parlant le kinyarwanda est perpétré dans l'est de la République démocratique du Congo. Le Gouvernement

de la République démocratique du Congo soutient les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), qui continuent de perpétrer ce génocide, et collabore avec. Les Tutsis congolais ont été systématiquement assassinés, chassés de leurs terres ancestrales, violés et dispersés en tant que réfugiés depuis près de 30 ans dans des pays tels que le Rwanda, où l'on dénombre plus de 100 000 réfugiés, l'Ouganda, le Kenya et d'autres parties de notre région.

La République démocratique du Congo est l'auteur d'un génocide contre ses propres citoyens. C'est abominable. Les activités de génocide et de nettoyage ethnique des Tutsis congolais doivent être condamnées dans les termes les plus forts, et les auteurs de ces crimes, y compris les fonctionnaires du Gouvernement de la République démocratique du Congo, les officiers des Forces armées de la République démocratique du Congo, leurs collaborateurs au sein des FDLR et les groupes dissidents des Forces de défense du Rwanda, qui représentent une menace existentielle pour le Rwanda, doivent être condamnés et traduits en justice afin de rendre compte de leurs crimes.

La République démocratique du Congo doit assumer pleinement la responsabilité des contradictions externes et des problèmes internes. Externaliser ces problèmes, y compris sur une plateforme comme celle-ci, et rejeter la faute sur ses voisins ne résoudra pas ses problèmes internes. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo porte l'entière responsabilité de protéger tous ses citoyens, sans discrimination et sans les dresser les uns contre les autres. Se soustraire à cette responsabilité constituerait un acte de lâcheté et d'irresponsabilité pour tout État. Le Rwanda est un pays pacifique qui souhaite voir la paix régner dans notre région, et nous sommes déterminés à apporter notre contribution à la construction de la paix dans notre région.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 14 de l'ordre du jour.

*La séance est levée à 13 h 10.*